Finances

10

N° XI

Assemblée nationale

5730

Cailhasson

Case
FRE
1559

FRE 1. 5730

Opinion

Sur les causes du discrédit des assignats

Paris

1792

21°13 5730

OPINION

DE

F. M. CAILHASSON,

DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE,

Sur les causes du discrédit des Assignats & sur les moyens d'y rémédier;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1792.

Monnoies & Assignats, n°. 23.

OPINION

DE

F. M. CAILHASSON,

DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE,

Sur les causes du discrédit des Assignats & les moyens d'y remédier ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

L'OBJET le plus pressant de vos travaux, celui qu'un grand nombre de citoyens de toutes les classes réclame avec le plus d'instance de votre sollicitude, c'est de porter un remède prompt & efficace au

THE NEWBERRY LIBRARY

discrédit des assignats. Le renchérissement des denrées de première nécessité, la disparution des matières les plus nécessaires à l'entretien des manufactures, le découragement d'une partie du peuple, l'audace de ses ennemis, feroient l'effet inévitable de ce discrédit, s'il continuoit encore.

Une foule de causes ont contribué à le faire naître : il faut les connoître & les approfondir ; & ce sera déja avoir fait un grand pas vers un meilleur ordre de choses. Ce qui, jusqu'à présent, a contribué à redoubler les craintes, c'est qu'on n'a jamais bien désigné la source d'où provenoit la perte des assignats, & que les moyens qu'on a indiqués pour y remédier ont été sans succès. Presque tous les projets qui ont été présentés sur cette importante question, portent l'empreinte de l'époque où ils ont été conçus, & les auteurs se sont presque toujours attachés à une seule des causes du discrédit, tandis qu'elles étoient en grand nombre, & que pour les faire disparoître il falloit les attaquer toutes en même temps. Ainsi, lorsqu'il n'existoit que des assignats de forte valeur, & qu'il étoit très-difficile de s'en servir pour les usages ordinaires de la vie, on regardoit généralement la création de petits assignats comme le moyen le plus propre à faire baisser le prix de l'argent. Lorsque de faux assignats ont paru dans la circulation, on a cru que si on pouvoit rendre les assignats inimitables ils recouvreroient leur crédit : cependant le nombre des faux assignats a considérablement diminué, & le crédit des vrais a diminué encore ; enfin dans ces derniers temps, on a cru reconnoître dans le trop grand nombre des assignats en circulation la cause de la perte qu'ils éprouvent, & on a cru qu'il suffiroit d'en diminuer le nombre pour leur faire recouvrer leur valeur primitive.

Après avoir examiné attentivement les causes du discrédit des assignats, j'ai pensé, Messieurs, que les moyens de le faire cesser n'étoient pas si simples, & sur-tout je me suis convaincu qu'ils ne devoient être employés qu'autant qu'on seroit assuré de leur succès ; car dans les circonstances où nous nous trouvons, toute grande opération de finance qui ne seroit pas salutaire, entraîneroit nécessairement de grands dangers. Afin de les éviter, j'ai cherché à classer les difficultés nombreuses qui se présentoient, à distinguer les causes actives & puissantes, des causes foibles & secondaires, persuadé que lorsque le germe des premières seroit détruit, les secondes cesseroient bientôt d'exister. Cet examen méthodique m'a paru aussi présenter un grand avantage pour un ami sincère de la vérité : c'est qu'il donnera plus de facilités pour reconnoître & réfuter les erreurs où je puis être tombé involontairement.

On peut diviser en deux classes bien distinctes les causes du discrédit des assignats ; les unes sont matérielles, si je puis m'exprimer ainsi ; les autres doivent leur existence aux circonstances politiques où nous nous trouvons, aux efforts des mécontens pour détruire notre crédit & égarer l'opinion. Ces dernières causes auront toujours quelque puissance tant qu'elles pourront s'étayer sur des motifs réels de crainte & de défiance : il convient donc de s'occuper d'abord des causes réelles, & lorsqu'il n'en existera plus, l'Assemblée nationale ne manquera pas de moyens pour éclairer l'opinion & ramener la confiance.

Abstraction faite des circonstances, une monnoie représentative ne peut éprouver une dépréciation que parce qu'elle a un gage incertain ou insuffisant,

ou bien parce qu'elle se trouve en trop grande quantité dans la circulation, ou bien parce qu'on est exposé aux dangers de la contrefaction, ou bien enfin parce que cette monnoie est divisée dans des coupures peu convenables aux besoins de l'agriculture & du commerce du pays où elle circule. J'examinerai les assignats sous ces différens rapports, & je m'occuperai successivement de leur gage, du nombre qu'il convient d'en laisser en circulation, enfin de leurs formes extérieures.

Du gage des assignats.

Il n'est pas douteux que si les assignats avoient un gage incertain ou insuffisant, ce seroit en vain qu'on chercheroit à leur donner du crédit; tous les efforts qu'on pourroit faire seroient inutiles : il étoit donc naturel de commencer par rechercher quelle est la nature & la quotité de ce gage

Mais, pour éviter tout mal-entendu, il faut d'abord fixer avec précision la signification des termes qu'on emploie. J'appelle un gage incertain, celui dont la possession n'est pas assurée, dont la valeur n'est pas connue, dont il est difficile ou impossible de disposer. Ainsi, le papier des États-Unis de l'Amérique avoit un gage incertain, parce que, quoiqu'il représentât des terres excellentes & d'une grande étendue, comme ces terres pour la plus grande partie ne pouvoient être cultivées que par de nouveaux habitans, achetées que par de nouveaux propriétaires ou par la suite d'une augmentation de richesse & de population, les possesseurs de ce papier ne pouvoient considérer comme une excellente monnoie, celle dont la valeur étoit subordonnée aux hasards de l'avenir,

Ainſi, dans les premiers jours où les biens du clergé furent mis à la diſpoſition de la nation, il pouvoit être permis de la conſidérer comme un gage incertain, attendu qu'on n'étoit pas encore ſans crainte ſur l'affermiſſement du nouvel ordre des choſes, & que d'ailleur le préjugé & l'aſcendant du clergé ſur l'eſprit du vulgaire ſembloient devoir mettre de grands obſtacles à l'aliénation de ces biens. A cette époque, on n'auroit pas dû trouver extraordinaire, que la nature du gage des aſſignats eût un peu diminué leur crédit: mais aujourd'hui, ce gage eſt indépendant de tous les événemens & de toutes les révolutions. Il eſt impoſſible de concevoir un ordre de choſes, où une corporation de célibataires pût dépouiller par un acte d'autorité cinq cent mille familles de leur patrimoine. Les aſſignats repréſentent donc des créances avec hypothèque ſur des biens territoriaux, à compte du prix deſquels il a été déja fait des paiemens, & certainement il ne ſauroit exiſter de gage plus ſolide. L'Aſſemblée nationale n'a donc rien à faire pour ajouter à la ſolidité du gage des aſſignats: mais cette qualité n'eſt pas la ſeule pour maintenir le crédit de ce papier, & les inconvéniens ne ſeroient pas moindres, ſi la valeur du gage étoit inférieure à celle qu'on auroit donnée à la choſe qui le repréſente.

Juſqu'à ces derniers temps, il a été aſſez difficile de ſe former une idée juſte de l'étendue du gage des aſſignats, parce qu'il régnoit des différences prodigieuſes dans l'évaluation des domaines nationaux: mais aujourd'hui, la valeur de ces biens étant déterminée d'après les états dreſſés par les adminiſtrations de diſtrict, il ne peut ſe trouver dans le réſultat que de très-petites différences: elles proviennent de l'évaluation qu'on donnera à l'excédent des ventes ſur l'eſti-

mation à l'égard des biens qui n'étoient pas vendus le premier novembre dernier, époque à laquelle se rapportent tous les états. Avant de comparer le montant des assignats créés réunis à la dette exigible avec la valeur des biens nationaux, il est à propos d'observer que ceux-ci ne sont pas entièrement de nature à pouvoir servir de gage aux assignats. Les uns, tels que les droits incorporels, composés presque en totalité de redevances féodales, parce qu'il est impossible de fixer l'époque où le rachat pourra en être fait.

On peut aussi regarder les biens dont la vente est ajournée, comme ne pouvant servir de gage aux assignats jusqu'à l'époque où cette vente aura été décrétée. Il est vraisemblable qu'une partie de ces biens ne sera point aliénée, telle que les biens des fabriques, hôpitaux & maisons de charité, soit pour ne pas mettre à la charge de la nation des dépenses qui lui seroient plus onéreuses que les nouveaux capitaux dont elle pourroit disposer ne lui seroient utiles, soit afin de ne pas choquer des préjugés qui existent encore dans toute leur force, & d'après lesquels on peindroit sous des couleurs désavantageuses la vente des biens des hôpitaux & maisons de charité. Dans ce moment on ne peut donc à la rigueur considérer comme gage des assignats, que les biens nationaux vendus ou actuellement en vente. Les premiers s'élevoient au premier novembre dernier, dans

524 districts à	1,472,687,043 l.
Les 20 districts qui n'ont pas fourni d'états, doivent produire, en suivant la même proportion .	56,209,429
Total.	1,528,896,472 l.

Les biens à vendre à la même époque dans 524

districts, étoient estimés	430,403,577 l.
En évaluant dans la même proportion les biens à vendre dans les 20 districts qui n'ont pas encore fourni leurs états, ils doivent s'élever à..	16,427,617
Total.	446,831,194 l.
En supposant que la vente s'éleve à moitié en sus de l'estimation, le total des biens à vendre sera de..	670,246,791 l.
Total des biens vendus ou à vendre	2,199,143,263 l.
Et pour plus de clarté je dirai.	2,200,000,000 l.

J'ai observé que les biens ajournés ne pouvoient servir de gage aux assignats, que lorsque la vente en seroit décrétée ; mais comme il n'y a aucune difficulté pour l'aliénation d'une partie de ces biens, & que les rapports qui doivent la faire décider sont ou déja faits ou sur le point de l'être, je regarderai comme décrétée cette vente jusqu'à concurrence de 200 millions, somme à laquelle j'évalue qu'elle pourra se porter.

Alors le gage des assignats sera de..	2,400,000,000 l.
Il y en a aujourd'hui de créés pour une somme de 2,100,000,000 l., il sera nécessaire de faire encore une création de 300,000,000 l. pour fournir au remplacement des contributions ou aux dépenses extraordinaires de 1792 & 1793.	2,400,000,000 l.

Ainſi, le gage actuel des aſſignats ne ſeroit ſuffiſant qu'autant que la dette exigible ne devroit plus être acquittée en aſſignats, & que la rentrée complette des contributions ſeroit effectuée avant la fin de 1792: mais juſqu'à préſent on a confondu toujours la dette exigible avec les aſſignats, parce que, d'après les lois actuellement en vigueur, celle-ci doit effectivement être payée en aſſignats. Or, doit-on s'étonner du diſcrédit où eſt tombé ce papier, lorſqu'on a connu la valeur des biens qui lui ſervoient de gage, & qu'on a vu qu'elle étoit ſi inférieure à la ſomme de papier déja exiſtante, ou qu'il étoit indiſpenſable de créer, à moins de ſuppoſer qu'on ne voulût manquer aux engagemens qui avoient été pris? Tant que l'état actuel des choſes ſubſiſtera, il n'eſt pas douteux qu'on feroit de vains efforts pour rétablir le crédit des aſſignats: la confiance ne peut renaître tant qu'ils auront un gage inſuffiſant. La première meſure à prendre eſt donc de donner à ce gage un accroiſſement proportionné à l'étendue de la dette exigible & aux beſoins extraordinaires qu'il eſt poſſible de prévoir juſqu'en 1793, époque à laquelle la perception des contributions ſera en pleine activité, & l'équilibre ſera rétabli entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

La nature du nouveau gage ne ſauroit être équivoque ſi la dette exigible doit être acquitée en aſſignats, ceux-ci ne peuvent, ſans changer de nature, avoir d'autre gage que des biens territoriaux, & la nation n'en poſsède d'autres, dans ce moment, que ſes forêts. La vente de ces forêts ſeroit donc indiſpenſable, ſi la dette exigible continuoit d'être rembourſée en aſſignats; elle le ſeroit moins en apparence, ſi l'Aſſemblée mettoit une ligne de démarcation bien prononcée entre le gage de la dette & celui des aſſignats, & ſi elle adoptoit un nouveau mode de rembourſement. Ce-

pendant, ſi on obſerve que le crédit public ne ſauroit être attaqué dans une de ſes parties, ſans que toutes ſes branches éprouvent les atteintes de la défiance & du mécontentement, on ſe convaincra que lors même que les porteurs de créances exigibles ne devroient plus être rembourſés en aſſignats, il importeroit au crédit de ce papier que ces créanciers fuſſent rembourſés de la manière la plus avantageuſe.

On a propoſé ſouvent de conſtituer la dette exigible; mais ceux qui ſavent combien eſt délicate la conſtitution du crédit, & combien les bleſſures qu'on lui fait ſont long-temps à ſe cicatriſer; ceux qui ſavent combien le ſouvenir des infidélités & des injuſtices demeure long-temps dans la mémoire des hommes, ſe garderont bien, dans aucune circonſtance, d'adopter une meſure pareille. Si elle l'étoit jamais, c'en ſeroit fait du crédit de la France peut-être pendant pluſieurs générations.

Ici ſe préſente une queſtion importante. Seroit-il avantageux au crédit des aſſignats, qu'ils ceſſaſſent d'être employés au rembourſement de la dette exigible? En ne conſidérant dans ce moment cette queſtion que ſous ce dernier rapport, je dis qu'elle produiroit les plus grands avantages. Les plus eſſentiels ſeroient de fixer des bornes immuables aux créations d'aſſignats, & de diminuer, par un mouvement continuel & inſenſible, le nombre de ceux qui ſe trouveroient en circulation. Suppoſons, en effet, qu'au moyen de la vente des forêts nationales, ou des reſſources diſponibles, autres que celles affectées pour ſervir de gage aux aſſignats, on aſſurât le rembourſement de la dette exigible & de la dette à terme. Dès ce moment, on n'auroit beſoin d'aſſignats que pour ſuppléer encore, peut-être pendant quelques

mois, à la non-rentrée des contributions & pour faire face aux dépenſes extraordinaires ; & ces deux objets peuvent être évalués par approximation. Suppoſons encore que le gage des aſſignats s'élevât, ainſi que je l'ai déterminé, à 2,400,000,000 livres, & que la ſéparation de ce gage, de celui de la dette exigible, fût faite à l'époque où la création de 300,000,000 l. du 17 Décembre dernier, ſera épuiſée. Alors on pourroit faire une dernière création de 300 millions, uniquement deſtinée à fournir aux beſoins de la tréſorerie nationale, & cette ſomme ſeroit plus que ſuffiſante pour pourvoir à toutes les dépenſes extraordinaires juſqu'en 1793, quelles que ſoient les circonſtances politiques où nous pourrons nous trouver. Cependant, dans le cas où par une prévoyance exagérée on croiroit devoir ſe ménager de plus grandes reſſources, on pourroit le faire en diſtrayant des forêts nationales dont la valeur excède le montant de la dette exigible, une maſſe de cent millions qui ſerviroit de gage à pareille ſomme en aſſignats. Voici quelle ſeroit alors la ſituation de nos finances : le rembourſement de la dette exigible & à terme ſeroit aſſuré & pourroit s'effectuer avec rapidité ; les aſſignats auroient un gage qui excéderoit leur valeur de trois à quatre cents millions, & en en faiſant une nouvelle création de pareille ſomme, on ſe ménageroit un moyen puiſſant de pourvoir au ſervice de la tréſorerie nationale, dans le cas où la perception des contributions éprouveroit encore quelques retards, & de fournir aux frais de la guerre, ſi elle venoit à avoir lieu. Lorſque, ſous peu de jours, l'Aſſemblée ſtatuera définitivement ſur les dépenſes de 1792, elle fera de grandes réductions & améliorera les branches du revenu public, qui en ſont ſuſceptibles. Enfin, un arriéré auſſi conſidérable que

celui qui existe dans ce moment, servira au moins à l'avenir, à entretenir les recettes au complet, & la tréforerie nationale dans un état habituel d'aisance. Maintenant je demande si dans un pareil ordre de choses on peut supposer que, dans des circonstances extraordinaires & où la dépense excéderoit tous les calculs prévus, on pourroit craindre que la France manquât de crédit; & si, sous prétexte de besoins imaginaires, on devroit différer de prendre une mesure qui doit nécessairement rétablir le crédit des assignats. Oui, Messieurs, je suis intimement convaincu que les assignats recouvreroient, à peu de chose près, leur valeur primitive, du moment où la valeur de leur gage étant parfaitement connue, on feroit une dernière création jusqu'à concurrence de cette valeur, & où l'on annonceroit que, dans aucun cas & sous aucun prétexte, il ne pourroit à l'avenir être créé de nouveaux assignats. Craindroit-on, en prenant ce parti, de restreindre les ressources de la France? Mais d'abord, il est bien certain qu'on ne peut, sans les annihiler entièrement, créer des assignats au-delà de la valeur des biens qui leur servent de gage; secondement, dans des circonstances critiques, un crédit solide & étendu est une ressource bien plus sûre que la possibilité de mettre dans la circulation une monnoie représentative; car, lorsque cette monnoie se multiplie dans des momens où l'Etat est en péril, il est bien difficile de supposer qu'elle n'éprouve pas un avilissement considérable. Il n'existe donc aucun motif raisonnable qui dût engager l'Assemblée à rejeter une mesure qui ne pourroit que dissiper toutes les défiances qui ont altéré le crédit des assignats; & à ne pas décréter, en faisant une dernière création, qu'à l'avenir, dans aucun cas, il ne pourra en être

fait de nouvelle. Cette détermination dont on auroit lieu d'attendre les plus heureux effets, eſt entièrement ſubordonnée, ainſi que je l'ai déja dit, à la ſéparation du gage des aſſignats de celui de la dette exigible ; mais un nouvel avantage de cette ſéparation ſeroit de diminuer inſenſiblement le nombre des aſſignats en circulation.

La quantité de biens vendus au premier janvier 1792, s'élevoit au moins à 1,800 millions, en déduiſant les brûlemens provenant de capitaux ; il devoit donc reſter en annuités dépoſées chez les receveurs de diſtrict une ſomme de 1,500 millions : le douzième de cette ſomme ſera payable en 1792, & s'éleve à . . . . 125,000,000 l.

Les intérêts qui écherront pendant le cours de la même année s'éleveront à. 75,000,000

On peut évaluer les anticipations ſur les paiemens des années ſubſéquentes, au moins à 40,000,000

Et les à-comptes ſur les biens qui reſtoient à vendre au premier janvier à. 160,000,000

Ces différentes ſommes réunies, font celle de . . . . . 400,000,000 l.

Si les brûlemens étoient répartis également ſur tous les mois, ils ſeroient donc de 333,333,333 l. pour chacun d'eux.

Or, comme dans l'hypothèſe actuelle, les aſſignats ne ſeroient émis que pour fournir aux beſoins de la tréſorerie nationale, & qu'à l'avenir on ne ſauroit ſuppoſer que ces beſoins s'élevent à 330,000,000 l. par mois, il s'enſuivroit que par le ſeul effet des brû-

lemens, le nombre des assignats en circulation diminueroit sans cesse.

Mais, pour juger si cette diminution ne seroit pas trop lente pour arrêter les mauvais effets de la trop grande multiplication des assignats, il faut examiner s'il n'en existe pas dans ce moment en circulation au-delà des vrais besoins de l'agriculture & du commerce.

Du nombre des assignats en circulation.

De toutes les questions que peut faire naître la situation actuelle de nos finances, il n'en est aucune qui soit plus difficile à résoudre que celle de savoir quelle est la quantité d'assignats qu'il convient de laisser dans la circulation. Ici l'expérience du passé ne sauroit être utile, car tout est sans exemple, & dans la position actuelle des choses, & dans la disposition des esprits, & dans les circonstances qui nous environnent; cependant cette route qu'il faut parcourir sans guide, & pour la première fois, est semée d'écueils, & ce ne seroit pas sans s'exposer à de très-grands dangers qu'on multiplieroit les assignats au-delà d'une juste mesure, ou qu'on les diminueroit avec excès. Leur trop grande multiplication ameneroit leur avilissement; leur diminution excessive paralyseroit le commerce & les manufactures. C'est entre ces deux extrêmes qu'il faut choisir un juste milieu, & pour y parvenir, il faut en même temps s'attacher aux principes & examiner attentivement notre situation.

Si l'on vouloit déterminer la quantité d'assignats en circulation, par la quantité de numéraire qui existoit en France avant la révolution, on trouveroit que nous sommes encore bien loin de l'avoir remplacé. Mais d'abord, tout le numéraire qui étoit

forti des hôtels des monnoies n'étoit pas dans la circulation, & la quantité qui s'y trouvoit varioit continuellement, parce qu'elle étoit le réſultat de nos relations commerciales, de l'abondance ou de la diſette des productions de notre ſol, des progrès de l'induſtrie nationale ou étrangère, & d'une foule d'autres cauſes mobiles. Lors même qu'il ſeroit poſſible de connoître cette quantité de numéraire, on n'en ſeroit guère plus avancé vers la ſolution de la queſtion; tant il exiſte de différence entre les effets que produit dans la circulation un numéraire réel & un numéraire fictif lorſque celui-ci eſt déprécié.

L'abondance de l'un eſt une cauſe certaine de proſpérité, celle de l'autre ameneroit bientôt la ruine de l'état. L'un a une marche lente & réglée, pour ainſi dire; l'autre a une marche accélérée & convulſive. Ceux qui poſſédent l'un ne s'en deſſaiſiſſent que par le deſir d'acquérir ou de conſommer; la crainte fait que l'autre ne ſéjourne jamais dans les mêmes mains; l'un eſt un ſang pur qui circule par un mouvement régulier & preſqu'inſenſible; l'autre eſt un ſang enflammé, qui parcourt rapidement tous les artères & les veines du corps politique.

Une bien moindre quantité de numéraire fictif déprécié, pourroit donc ſuffire aux beſoins de la circulation, ſi ces beſoins reſtoient les mêmes; parce que le deſir de ſe défaire de cette monnoie agitant en même-temps tous ceux qui la poſsèdent, il arrive qu'en circulant elle ſtimule les échanges & augmente les beſoins de la circulation. De plus, lorſque le prix de toutes les choſes qui ſont dans le commerce augmente conſidérablement, le nombre des ſignes deſtinés à faciliter les échanges reſtant le même, il eſt comparativement diminué. Ainſi, ſuppoſé que quinze cents millions de numéraire fictif ſoient

en circulation, & que toutes les marchandises éprouvent une augmentation de moitié en sus de leur valeur, alors les 1,500 millions n'équivalent, dans la nouvelle position des choses, qu'à un milliard dans l'état antérieur. Ainsi, d'un côté, l'effet de la dépréciation des assignats seroit d'amener une augmentation dans le prix de toutes les choses qui sont dans le commerce, & l'effet de cette augmentation seroit d'appeler de nouveaux assignats dans la circulation; par conséquent ces deux causes réagissant l'une sur l'autre, tendroient sans cesse à amener la dépréciation entière des assignats.

Il ne m'a pas paru inutile de m'arrêter sur ces considérations, parce qu'elles prouvent combien, dans ces circonstances, il seroit dangereux de s'en rapporter à un premier apperçu, & d'ajouter une confiance entière à des maximes qui peuvent être vraies dans le cours ordinaire des choses, mais qui pourroient exposer dans ce moment à des erreurs bien funestes, si elles étoient adoptées sans examen. Ainsi, par exemple, c'est un principe convenu que l'intérêt bas est l'ame du commerce & de l'industrie, & que cet intérêt est réglé par la concurrence qui existe entre les prêteurs & les emprunteurs. Or, d'après cette base, le haut prix de l'intérêt dans ce moment seroit un indice sûr de l'insuffisance des assignats pour les besoins de la circulation; mais si on se déterminoit à en augmenter le nombre, qu'obtiendroit-on? selon toute apparence un effet contraire; ce n'est pas par le défaut d'assignats que l'intérêt est à un taux plus élevé, mais parce qu'ils obtiennent moins de confiance; on calcule qu'une créance peut encore se résoudre en assignats, & on ne regarde pas comme un bon emploi de ceux qu'on possède, celui qui ne met pas à l'abri de tous les dangers dont on se croit

menacé, & on ſe preſſe alors d'acquérir des matières premières dont la valeur peut éprouver des variations, mais dont la plus grande partie eſt indépendante des événemens : ainſi, par une cauſe bien naturelle, le moment du diſcrédit d'un papier-monnoie doit être celui du reſſerrement des matières premières & de la hauſſe de l'intérêt.

Ces différentes obſervations étoient néceſſaires pour ſervir de réponſe à des objections très-ſpécieuſes, qu'on ne manquera pas de faire pour prouver la néceſſité d'augmenter le nombre des aſſignats en circulation. Celle de ces objections qui m'a le plus frappé, & qui doit produire la plus grande impreſſion, eſt l'influence avantageuſe que les abondantes émiſſions d'aſſignats doivent avoir ſur la vente des biens nationaux. Il eſt certain que, ces ventes s'éleveront d'autant plus haut que les aſſignats ſeront en plus grand nombre dans la circulation. Il eſt certain que par ce moyen on étendroit le gage de la dette exigible. Il eſt certain que ſi on avoit adopté cette meſure qui fut propoſée par Mirabeau, elle auroit dans le principe produit le meilleur réſultat, parce que ſon effet eût été rapide, qu'il ſe fût étendu ſur deux milliards de biens vendus dans ce moment, & ſur-tout cette meſure auroit pu être très-utile, parce que la ſituation du crédit étoit étoit très-différente. Si on prenoit aujourd'hui le parti de gonfler momentanément la circulation en même temps qu'on mettroit en vente une nouvelle maſſe des biens nationaux, qu'arriveroit-il ? d'abord les ventes ſe feroient plus rapidement & à un prix plus avantageux pour la nation, cela n'eſt pas douteux ; mais la perte qu'éprouvent les aſſignats n'en ſeroit pas diminuée, puiſque

puiſque leur nombre croîtroit en même-temps qu'ils auroient un plus grand nombre de fonctions à remplir; & au moment où la vente des biens nationaux ſeroit terminée, voici quelle ſeroit la poſition de nos finances. Les capitaux de la nation auroient, à la vérité, éprouvé une augmentation; mais le crédit des aſſignats ne ſeroit pas rétabli, mais le prix de toutes les denrées ſeroit accru, ou du moins n'auroit pas éprouvé de diminution; & par conſéquent les dépenſes du gouvernement, qui eſt le plus grand conſommateur de l'État, ſeroient augmentées, & la différence entre les revenus & les dépenſes ordinaires, encore plus conſidérable. Ce ſeroit donc une opération déſaſtreuſe que celle qui, ſous prétexte d'augmenter la valeur des biens nationaux, tendroit à multiplier le nombre des aſſignats en circulation: les obſervations que je viens de faire doivent conduire à un réſultat bien différent.

Puiſque l'effet de la dépréciation d'un numéraire fictif doit être d'augmenter la rapidité de ſon mouvement dans la circulation, & que cette rapidité doit tendre à le déprécier encore davantage, une meſure avantageuſe pour le rétabliſſement du crédit des aſſignats, ſeroit de diminuer le nombre de ceux qui circulent dans ce moment. Cette vérité a été ſentie de preſque tous ceux qui, dans ces derniers temps, ont écrit ſur cet objet; mais il me paroît que les moyens qui ont été propoſés, ou ſont impraticables, ou ne ſauroient avoir un plein ſuccès. La première idée qui ſe préſente pour diminuer le nombre des aſſignats, eſt de mettre en vente les annuités; mais on oublie que ces annuités n'exiſtent pas. l'Aſſemblée conſtituante avoit bien ordonné à la vérité dans ſon décret du relatif à l'aliénation des biens nationaux, que les acquéreurs, après

avoir payé le premier à compte, souscriroient des obligations pour le restant du prix; que ces obligations seroient sous la forme d'annuités, & que les intérêts y seroient fondus avec les capitaux; à la suite du décret se trouvoit joint un modèle destiné à faciliter le calcul des annuités: cependant, soit, comme on l'a prétendu, qu'il se fût glissé quelque erreur dans le modèle annexé au décret, soit que l'application en fût moins facile qu'on ne l'avoit d'abord présumé, un grand nombre de receveurs de district réclama contre cette forme; & sur leurs réclamations, l'Assemblée constituante, par un second décret du 28 septembre 1791, ordonna que les annuités souscrites par les acquéreurs leur seroient rendues, & que les titres de créance de la nation ne se trouveroient que dans les procès-verbaux d'adjudication. Or, je le demande, ces procès-verbaux peuvent-ils être négociés dans la forme où ils se trouvent? Les annuités n'existent donc plus aujourd'hui; les obligations consenties par les acquéreurs de biens nationaux, sont dans une forme qui ne permet pas qu'elles soient négociées sans avoir adopté quelques mesures préalables; & le temps nécessaire pour prendre ces mesures seroit assez long pour que le discrédit des assignats fût peut-être sans remède. Mais supposons un instant qu'elles ayent été prises, ou bien qu'on ouvre un emprunt pur & simple, ainsi que cela a été proposé: pourroit-on se flatter qu'il se présenteroit des acquéreurs pour les annuités, ou bien des personnes qui voulussent placer leurs fonds dans un emprunt ouvert, à la seule condition d'un intérêt annuel? Je ne saurois le penser; & voici sur quel fondement.

J'ai prouvé il y a quelques instans qu'une des causes de l'augmentation de l'intérêt de l'argent, provenoit de la rareté des prêteurs; & cette rareté, de ce que

peu de perſonnes, dans un moment de déſiance, vouloient placer leurs aſſignats de manière à pouvoir être rembourſées avec ce même papier; & cet inconvénient exiſteroit pour les acquéreurs des annuités, & ils ſeroient expoſés à chaque inſtant à voir leur nouveau débiteur ſe libérer envers eux. D'un autre côté, l'intérêt des annuités eſt à cinq pour cent; & ſi on ouvroit un emprunt, on ne pourroit lui en attribuer un plus fort. Mais pourquoi ſuppoſeroit-on que les prêteurs iroient placer leur argent de cette manière, lorſqu'au taux actuel des fonds publics ils peuvent acheter des effets au porteur qui leur rapporteront environ ſept pour cent? Les nouveaux emprunts ne ſeront pas plus que les anciens ſous la ſauve-garde de la loyauté nationale, & la préférence ſera toujours accordée à ceux qui offriront les conditions les plus avantageuſes. Dans ce moment, il n'y a donc pas de milieu : ou il faudra ouvrir un emprunt à un taux ruineux pour l'État, ou bien cet emprunt ne ſera pas rempli. Offrir des conditions onéreuſes pour la nation, ce ſeroit donner le ſignal de la détreſſe & répandre parmi les étrangers les plus fauſſes idées ſur l'état de nos finances; ouvrir un emprunt ſans qu'il fût rempli, ce ſeroit perſuader à nos nombreux ennemis que le crédit national eſt détruit, & les rendre plus audacieux & plus entreprenans.

Ce n'eſt qu'avec la preſque-certitude du ſuccès qu'il convient, dans ce moment, d'entamer de pareilles opérations; on n'aura cette certitude qu'autant qu'on offrira aux capitaliſtes une manière de placer leurs fonds, au moins auſſi avantageuſe que celles qui s'offrent à eux tous les jours.

On obſervera peut-être que, pour le ſuccès d'un emprunt, il faudroit compter autant ſur les efforts du patriotiſme que ſur les calculs de l'intérêt, & qu'il

ſuffiroit de préſenter au zèle de citoyens un moyen de ſervir utilement la patrie, pour être aſſuré qu'ils le faiſiroient avec empreſſement. Certainement je ne révoque pas en doute les ſentimens généreux qui dans ce moment animent tous les Français; & les preuves d'un dévouement héroique ſont trop multipliées pour laiſſer le moindre doute dans les eſprits ; mais de tous les ſacrifices, les ſacrifices pécuniaires ſont les plus rares, & l'influence du patriotiſme n'a pas encore pénétré juſque dans les coffres-forts. Auſſi pour chercher les moyens les plus propres à faire réuſſir un emprunt, j'ai cru qu'il ne falloit s'occuper que de l'intérêt des prêteurs.

D'après cela, je me ſuis dit : dans ce moment, on refuſe des placemens avantageux pour acheter à un prix exorbitant des matières premières ou des denrées de premère néceſſité. Quel peut être le but d'une pareille conduite ? De nuire à la choſe publique ? Cela peut être l'intention de quelques mauvais citoyens; mais heureuſement ils ne ſont pas auſſi multipliés qu'on le penſe. De gagner ? Mais au prix où ſont tous les objets qui ſe trouvent dans le commerce, pourroit-on encore ſe flatter de faire des bénéfices ? & comment ſuppoſer un renchériſſement toujours progreſſif? Il m'a donc paru qu'un autre motif dirigeoit la majorité de ceux qui s'empreſſent de réaliſer leurs aſſignats contre du numéraire, & que c'étoit un motif de crainte. Effrayés ſur le ſort des aſſignats, ils ſont l'abandon d'une partie de leur propriété pour conſerver l'autre : d'après cette obſervation, j'ai penſé que la condition la plus attrayante qu'il fût poſſible d'offrir aux prêteurs, ſeroit de ſtipuler comme condition expreſſe, que les ſommes placées dans l'emprunt ſeroient rembourſées dans un certain nombre d'années en eſpèces d'or & d'argent, au même titre & de même poids que celles qui ont actuellement

cours en France. Enfin on pourroit, pour réunir toutes les conditions les plus attrayantes, donner aux poſſeſſeurs des effets de l'emprunt, la faculté de les convertir en créances particulières, ſans détériorer leur condition, en les faiſant accepter par les acquéreurs des biens nationaux, lorſque ceux-ci voudroient y conſentir. Je n'expoſerai pas en détail les moyens à prendre pour conſtater cette tranſlation de propriété, & éviter que, dans aucun cas, les intérêts de la nation ne puſſent être compromis: ce qui importe dans ce moment, eſt de ſe fixer ſur les principes; & on ſent combien il ſeroit facile de ſurmonter les difficultés d'exécution. Les receveurs des diſtricts donneroient aux acquéreurs de biens nationaux, des quittances de paiement à concurrence du montant des effets qui auroient été acceptés, & donneroient à la caiſſe de l'extraordinaire connoiſſance des numéros acceptés, afin qu'ils fuſſent rayés & notés ſur le regiſtre de l'emprunt.

Par ce moyen, on préſenteroit de grands avantages aux poſſeſſeurs d'aſſignats, ainſi qu'aux poſſeſſeurs de numéraire, & en même temps à la nation, qui pourroit ſe borner à accorder un intérêt de quatre pour cent, & qui s'impoſeroit une condition qu'elle ſeroit certaine de remplir avec facilité. L'avantage des poſſeſſeurs d'aſſignats n'eſt point équivoque, puiſqu'ils conſerveroient leurs capitaux ſans faire le moindre ſacrifice, & que juſqu'à l'époque où ils ſeroient rembourſés en numéraire, ils retireroient un intérêt de quatre pour cent. Les poſſeſſeurs de numéraire pouvant l'échanger contre des aſſignats, & placer ceux-ci dans l'emprunt, retireroient dans ce moment plus de ſix pour cent de leurs capitaux; & à l'époque de leur rembourſement, ils recevroient, outre les eſpèces qu'ils auroient réellement données, moitié en

ſus de leurs capitaux primitifs ; ils ſe hâteroient donc de réaliſer leur numéraire contre des aſſignats, augmenteroient le nombre des vendeurs d'argent, par conſéquent en feroient baiſſer le prix, & le rendroient beaucoup plus commun dans la circulation. Un emprunt de cette nature offriroit donc de précieux avantages aux prêteurs de toutes les claſſes.

Il me reſte maintenant à prouver que la nation pourroit remplir facilement les conditions qu'elle ſe ſeroit impoſées ; & cette preuve elle-même ſera un nouvel attrait ; car il eſt de l'intérêt bien entendu du prêteur, que celui qui lui emprunte ne prenne pas des engagemens au-deſſus de ſes forces.

Il ne ſera jamais créé des aſſignats au-delà de la valeur de leur gage : c'eſt une vérité qui ne ſauroit être conteſtée, parce qu'on ne peut ſuppoſer que, dans aucun cas, l'Aſſemblée nationale veuille mettre le déſordre dans les finances, & perdre le crédit public. Le montant des obligations conſenties par les acquéreurs des biens nationaux, lorſque la vente de ces biens ſera entièrement conſommée, ſera au moins égal au montant des aſſignats en circulation. Si ces acquéreurs venoient donc à ſe libérer tous, dans le même inſtant, en aſſignats, il n'en reſteroit plus un ſeul dans le commerce ; mais ſi, ſans réaliſer le gage des aſſignats, la nation pouvoit s'en procurer par un autre moyen, & que ceux-ci fuſſent brûlés à meſure qu'ils rentreroient en ſes mains, alors néceſſairement, dans les cas que j'ai ſuppoſés, les acquéreurs de biens nationaux ne pourroient ſe libérer ſans employer du numéraire.

Pour pouvoir fixer ſes idées avec plus de préciſion, ſuppoſons que la quantité d'aſſignats en circulation ſoit de 1600 millions ; les obligations des acquéreurs des biens nationaux devroient s'élever au moins à la même

fomme : ſi ceux-ci ſe libéroient entièrement en aſſignats, il n'en reſteroit plus un ſeul dans la circulation. Mais ſi, par un emprunt, la nation réduiſoit à 1,500 millions la ſomme des aſſignats circulans ; alors ils ſeroit impoſſible aux acquéreurs de biens nationaux, de ſe libérer entièrement en aſſignats ; & pour compléter les 1600 millions, montant de leur dette, ils ſeroient forcés de payer 100 millions en numéraire. Toutes les fois que la nation, par un emprunt, retirera de la circulation une ſomme quelconque en aſſignats, & que ceux-ci ſeront brûlés, elle ſera donc aſſurée de recevoir des acquéreurs des biens nationaux pareille ſomme en numéraire. En adoptant la forme d'emprunt que j'ai propoſée, la nation, ſans faire aucun ſacrifice, pourra donc rembourſer en numéraire les ſommes qui lui ſeront prêtées en aſſignats.

Il faut examiner maintenant quelle ſeroit l'époque à laquelle il conviendroit de fixer le rembourſement. Si, ainſi que j'en ai fait ſentir la néceſſité, on prenoit la réſolution de mettre dès ce moment des bornes à l'émiſſion des aſſignats, il ſeroit facile de calculer les époques où les acquéreurs de biens nationaux ne pourroient ſe libérer qu'en numéraire, & où par conſéquent la nation ne pourroit offrir que du numéraire à ſes créanciers. En effet, ſi le *maximum* des aſſignats en circulation étoit déterminé, & qu'on ouvrît un emprunt égal au douzième de la ſomme exiſtante en aſſignats, on ſeroit bien certain qu'au plus tard, le dernier terme des paiemens à faire pour les acquéreurs de domaines nationaux ſeroit fait en numéraire, & la nation ne prendroit pas un engagement au-deſſus de ſes forces, en promettant de rembourſer en eſpèces, au bout de douze années, le montant de cet emprunt ; elle n'auroit même pas beſoin de prendre un auſſi long

terme, car on ne sauroit supposer que les débiteurs n'anticiperont pas l'époque de leur paiement, & useront de tous les délais qui leur sont accordés. L'expérience nous prouve, au contraire, que les acquéreurs de biens nationaux se hâtent de se libérer, afin de se rédimer d'un intérêt proportionnellement beaucoup plus fort que le revenu du bien qu'ils ont acquis. On pourroit, d'après cette observation, fixer à dix années l'époque du remboursement du premier emprunt que j'ai supposé égal au douzième de la valeur des assignats en émission, cette valeur étant une fois irrévocablement déterminée. Par les mêmes raisons, un second emprunt de même somme pourroit être remboursé au bout de neuf ans, un troisième au bout de huit ans, & ainsi de suite, jusqu'au terme de trois ou quatre années.

Il existe donc un moyen assuré de diminuer à volonté le nombre des assignats en circulation; & ce moyen, dirigé par une main prudente & habile, peut produire les plus heureux effets; mais il entraîneroit de grands dangers si on en usoit indiscrettement. Si les assignats produisent de grands inconvéniens, on leur doit aussi de grands avantages: c'est à leur existence seule qu'on doit l'activité prodigieuse de nos manufactures; & cette activité assure la subsistance de plusieurs millions d'individus, & influe par conséquent, de la manière la plus puissante, sur la tranquillité intérieure. Qu'on se rappelle l'état de langueur où étoient tombés le commerce & les manufactures, dans les premiers mois qui suivirent la révolution: la malveillance commençoit déja à faire disparoître le numéraire, & l'industrie alloit sans cesse dépérissant. La partie industrieuse du peuple étoit dans la détresse; & l'amour du Français pour une liberté dont on voyoit paroître l'aurore, l'empêcha seul d'éclater en murmures & de se porter

à des soulèvemens. Les assignats parurent, & dès cet instant l'industrie se ranima ; peu-à-peu elle prit de nouvelles forces, & elle a atteint aujourd'hui son plus haut période. Cette activité a sauvé la chose publique pendant la durée de la révolution ; elle est encore nécessaire pour rétablir le crédit & ramener l'abondance. Si les assignats disparoissoient subitement aujourd'hui, la France seroit bientôt plongée dans l'état le plus déplorable. Il existe parmi les riches trop de défiance & trop de haine contre le nouvel ordre de choses, pour qu'on puisse se persuader que le numéraire reparoîtroit tout de suite en grande abondance ; & cependant, pendant tout l'intervalle qui s'écouleroit jusqu'à ce que les espèces d'or & d'argent fussent assez multipliées pour suffire aux besoins de la circulation, nous serions dans un état de foiblesse qui nous mettroit à la merci de nos ennemis. Les premières centaines de millions en numéraire qui entreroient dans le commerce, seroient nécessaires pour faciliter les échanges indispensables, pour pourvoir aux premiers besoins de la société ; ce ne seroit qu'après qu'il en circuleroit une quantité suffisante pour remplir cette fonction, qu'il pourroit en refluer au trésor public. Jusques-là, ce trésor seroit obligé de fournir aux dépenses publiques, au moyen des ressources extraordinaires qu'il seroit bien difficile de se procurer dans un moment de disette excessive. Pendant ces deux périodes, les travaux de l'agriculture tomberoient dans un état de langueur, toute amélioration seroit suspendue, les maisons de commerce dans l'impossibilité de remplir leurs engagemens ; les manufactures éprouveroient une interruption totale de travail, car sans numéraire il ne peut exister de manufactures ; & cependant si les classes industrieuses des citoyens étoient forcées de devenir oisives, même

pendant un court espace de temps, il seroit à peine possible d'en réparer les suites : elles dépériroient, elles s'expatrieroient, l'esprit d'industrie s'éteindroit; tout, en un mot, présenteroit l'image de la misère. A la suite d'une grande révolution, le danger seroit plus grand encore; & un manque de travail pour la partie indigente du peuple, entraîneroit peut-être la dissolution du corps social.

Ce n'est donc qu'avec une sage mesure & avec une circonspection extrême, qu'il convient de retirer les assignats de la circulation. En brusquant une opération de cette nature, on s'exposeroit à être forcé de rétrograder ; & un mouvement rétrograde feroit renaître la défiance & l'incertitude. La diminution des assignats en circulation doit être assez considérable pour leur redonner plus de crédit, en les faisant rechercher davantage ; mais elle doit s'arrêter au point où elle nuiroit à l'activité des manufactures. Cette activité seule peut hâter le retour du numéraire, qu'une foule de circonstances ont fait sortir de l'empire; tant qu'elle se soutiendra, on peut compter avec assurance sur le retour du crédit, car les efforts des mécontens ne peuvent obtenir des succès de longue durée, & ils ne feront jamais qu'un pays libre, fertile & industrieux, puisse devenir un pays pauvre.

Mais, d'après les observations que j'ai déja faites, il est bien difficile de déterminer, d'une manière précise, ce juste milieu qui doit séparer la trop grande abondance, de la trop grande diminution ; on ne peut espérer d'y parvenir qu'en adoptant une méthode qui puisse s'accommoder aux différentes circonstances, & servir de thermomètre pour faire connoître l'état des besoins de la circulation.

Dans ce moment, la perte qu'éprouvent les assignats est trop considérable pour qu'on ait quelque chose à

redouter en en réduiſant ſubitement le nombre : ainſi, au moyen de la forme d'emprunt que j'ai propoſée, & en brûlant tous les aſſignats qui ſeroient verſés dans cet emprunt, on pourroit réduire, dans un très-court délai, à 1400 millions le nombre de ceux qui ſont en circulation. Parvenu à ce point, il ſeroit, je penſe, convenable de ſuivre une autre route : on pourroit ouvrir un nouvel emprunt de 200 millions, aux mêmes conditions que le précédent, mais avec cette différence, que les aſſignats qui en proviendroient, au lieu d'être brûlés, ſeroient dépoſés à la caiſſe de l'extraordinaire ; & voici quel ſeroit leur emploi : Par un des articles du décret portant création de ce ſecond emprunt, les poſſeſſeurs des effets qui ſeroient délivrés, ſeroient autoriſés à les échanger à leur volonté & au pair, contre des aſſignats ; & on conçoît combien cette faculté contribueroit à donner du ſuccès à un pareil emprunt. Lorſque celui qui ſeroit le porteur de l'un de ces effets voudroit le convertir en aſſignats, il n'auroit qu'à ſe préſenter à la caiſſe de l'extraordinaire, où, au moyen des aſſignats dépoſés, on lui rembourſeroit le capital de cet effet & la portion d'intérêt qui ſeroit due au moment de la préſentation. Alors cet effet ſeroit dépoſé dans une caiſſe particulière & inſcrit ſur un regiſtre, avec mention de ſon numéro & du jour où il auroit été rembourſé. Maintenant, lorſqu'un poſſeſſeur d'aſſignats voudroit acquérir des effets de cette nature, il iroit à la caiſſe de l'extraordinaire, où on lui délivreroit tel nombre des effets dépoſés qu'il pourroit deſirer, & il en paieroit en aſſignats le capital & la portion d'intérêt échue au moment de la remiſe.

On ſent facilement que les frais de la manutention & de la ſurveillance de cette caiſſe, ſeroient amplement compenſés par l'intérêt des effets dépoſés, qui

courroit au profit de la nation. On ſent auſſi que l'exécution du plan que je propoſe exigeroit de grands développemens ſur les moyens à prendre pour prévenir tout abus de confiance & toute erreur de comptabilité; mais, dans ce moment, mon but eſt ſeulement de faire ſentir à l'Aſſemblée les avantages du plan que je lui propoſe. Si elle l'adoptoit, je lui offrirois de ſuite les développemens néceſſaires ſur les moyens d'exécution. Le réſultat de mon projet ſeroit que, lorſque les ſignes des échanges ſeroient en trop petite quantité, on s'empreſſeroit de porter à la caiſſe de l'extraordinaire les effets du ſecond emprunt, pour les réaliſer contre des aſſignats; au contraire, lorſque la circulation ſeroit ſurchargée d'aſſignats, on s'empreſſeroit de les réaliſer contre des obligations portant intérêt. Il y auroit donc alors un réſervoir qui alimenteroit la circulation lorſqu'elle auroit beſoin d'un plus grand nombre de ſignes d'échange, & qui recevroit le trop plein lorſqu'ils s'y trouveroient en trop grande quantité.

Suppoſons maintenant, qu'après que le ſecond emprunt ſeroit rempli, & que les aſſignats en provenant auroient été dépoſés à la caiſſe de l'extraordinaire, perſonne ne ſe préſentât pour réaliſer des effets contre ces aſſignats; alors ce ſeroit une preuve ſûre que 1200 millions d'aſſignats ſont plus que ſuffiſans pour les beſoins du commerce; &, par une ſuite des mêmes principes, on devroit brûler les aſſignats du ſecond emprunt, & en ouvrir un troiſième aux mêmes conditions, & deſtiné à remplir le même but. Je n'inſiſterai pas davantage ſur les moyens d'exécution d'un plan dont on doit déjà avoir ſaiſi l'eſprit, & dont l'effet néceſſaire ſeroit de rétablir le crédit des aſſignats, & de leur faire céder inſenſiblement la place au numéraire qui viendroit les remplacer. Je ne chercherai

pas à calculer avec une préciſion mathématique, quel doit être l'effet des différentes meſures que j'ai propoſées ; il ſeroit impoſſible de le faire, parce que la confiance peut les augmenter ou les atténuer, & que les effets de la confiance ne ſauroient être calculés avec une certaine préciſion. En général, dans tout ce qui tient au crédit, la choſe eſſentielle eſt de donner à l'opinion une direction favorable ; & preſque toujours elle dépaſſe les bornes qu'on avoit prévues.

Il eſt aiſé de voir, par ce que j'ai déjà dit, que je regarde comme d'une importance extrême, que l'Aſſemblée nationale ait continuellement les yeux ouverts ſur l'état de la circulation, pour en retirer les aſſignats à meſure qu'ils deviendront inutiles, & en même temps pour veiller à ce que les ſignes des échanges ne ſoient jamais aſſez rares pour arrêter l'activité du commerce & des manufactures ; mais afin de pouvoir ſe tenir ſans ceſſe ſur une ligne dont il eſt ſi aiſé de s'écarter, on a beſoin, non-ſeulement d'une attention continuelle, mais encore d'une connoiſſance parfaite du nombre des ſignes d'échange qui ſe trouvent dans la circulation. Si ce nombre étoit inconnu, & s'il pouvoit être augmenté à l'inſu de celui qui devroit diriger les opérations, elles échoueroient très-ſouvent, ſeroient toujours ſubordonnées au haſard ; & les meſures les plus ſages n'obtiendroient aucun ſuccès.

Je regarde donc comme indiſpenſablement néceſſaire pour la réuſſite des plans que j'ai propoſés, la diſparution totale des billets de confiance. Si on peut parvenir à l'extinction de ces billets en les aſſujétiſſant au droit de timbre, ainſi que cela a déja été décrété pour ceux qui ſont au-deſſus de 5 l. ou au-deſſous de 10 l., j'adopte ce moyen, parce qu'il eſt celui qui eſt le plus conforme à l'eſprit de nos

lois; mais s'il étoit insuffisant, je reclamerois, ainsi qu'on l'a proposé à l'Assemblée mercredi dernier, un décret directement prohibitif; car tant que ces billets seront dans la circulation, on ne réussira jamais parfaitement à rétablir le crédit des assignats. Supposons en effet qu'on eût adopté le projet que j'ai proposé d'ouvrir des emprunts; à mesure que les assignats seroient retirés de la circulation, les caisses particulières émettroient de nouveaux billets; la circulation demeureroit surchargée de papier, les choses ne changeroient pas de face; & la nation éprouveroit une perte considérable, soit par l'augmentation de ses dépenses, suite nécessaire de la trop grande multiplication du papier-monnoie, soit parce que les sociétés particulières fournissant une partie des signes d'échange nécessaire aux besoins du commerce, la nation perdroit un revenu égal à l'intérêt des sommes fournies par ces sociétés. Quel est en effet aujourd'hui l'emploi des assignats? Ils servent ou à rembourser les propriétaires de créances exigibles, ou à faire face aux dépenses extraordinaires, ou à suppléer la non-perception des contributions. Or, si on n'avoit pas cette ressource, il faudroit payer l'intérêt des créances qu'on ne pourroit rembourser, pourvoir par des emprunts aux dépenses extraordinaires, ainsi qu'au remplacement des contributions, & il faudroit payer l'intérêt de ces emprunts. Supposons que les besoins du commerce exigent une somme de 1,400 millions en circulation: eh bien! ces 1,400 millions auront pour gage une pareille somme en obligations consenties par les acquéreurs de biens nationaux, & déposées chez les receveurs de district. Ces obligations portent à la nation un revenu annuel de soixante dix millions. Si une partie des 1,400 millions étoit fournie par des

ſociétés particulières, il faudroit, ou que la nation retirât une partie des aſſignats qu'elle auroit émis, au moyen d'un emprunt dont elle paieroit l'intérêt, ou bien qu'elle n'eût aucun égard aux ſommes qui exiſteroient dans la circulation en billets de confiance; & alors elle prendroit une route sûre pour conduire les aſſignats au plus grand aviliſſement. Qu'il me ſoit permis d'obſerver, en paſſant, que cet aviliſſement des aſſignats, qui préſente de ſi grands dangers pour la choſe publique, ne porte aucun préjudice aux actionnaires des caiſſes de confiance. Ayant pris l'engagement de rembourſer leurs billets en aſſignats, que leur importe la valeur de ces derniers?

J'ai prouvé que la ſuppreſſion des billets de confiance étoit conforme à l'intérêt pécuniaire de l'État; mais de tous les motifs qui ſollicitent leur ſuppreſſion, celui-ci eſt, ſans contredit, le plus foible. Il eſt des conſidérations d'une bien autre importance, qui doivent engager l'Aſſemblée à porter toute ſon attention ſur des établiſſemens qui, par leur accroiſſement rapide, intéreſſent aujourd'hui la fortune publique, qui la ſollicitent de prévenir la défaveur que le diſcrédit particulier pourroit jeter ſur le crédit public; de faire diſparoître tous ces papiers paraſites qui étouffent le papier national, uſurpent ſa place, & compromettent la bonne-foi de la partie indigente du peuple. Il eſt toujours imprudent, dans un pays libre & ſur-tout dans un temps de révolution, de confier à un petit nombre d'hommes la diſpoſition d'une grande maſſe de richeſſes. Si ces hommes ſont ambitieux, on leur fournit les moyens de troubler l'État; s'ils ſont avares, on leur donne celui de le ruiner. Ce n'eſt pas ſans de grandes vues qu'on tente de grandes ſpéculations; & que ſont les chefs de ces banques ſoi-diſant de confiance, des

ſommes prodigieuſes dont ils ſont les dépoſitaires? Ou bien ils ſpéculent ſur le numéraire, & ils le font renchérir; ou ſur le change, & ils le font baiſſer à notre déſavantage; ou ſur les objets de première néceſſité & ſur les matières premières, & ils les font diſparoître. Autrefois au moins on cherchoit à faire naître des alternatives de détreſſe & de proſpérité pour profiter du moment favorable; mais aujourd'hui le démon de l'agiotage ſemble acharné à la deſtruction de notre crédit; & pour la première fois, on voit tous les agioteurs agir dans un même ſens. Il faut donc, autant qu'il eſt en nous, les priver des armes dont ils font un ſi dangereux uſage, & leur ôter les moyens dont ils ſe ſervent pour compromettre la fortune & la tranquilité publiques. La manière la plus sûre d'y réuſſir eſt de rendre les billets de confiance inutiles. Ils doivent leur exiſtence au beſoin de ſuppléer une choſe néceſſaire, & par conſéquent de réparer l'erreur de ceux qui auroient dû la fournir; l'époque de leur chûte arrivera au moment où on trouvera dans les aſſignats toutes les facilités que procurent les billets de confiance. Le meilleur billet repréſente un aſſignat ou une portion d'aſſignat de même valeur que lui; & je ſouhaite que tous les billets qui circulent dans ce moment, puiſſent les repréſenter avec fidélité. Mais il n'y a pas de doute qu'on ne préfère l'original à la copie, une choſe certaine à une choſe toujours douteuſe, & qu'auſſitôt que la fabrication ordonnée de petits aſſignats ſera complette, l'opinion publique, éclairée par l'expérience, n'indique la ſuppreſſion des billets de confiance comme indiſpenſable pour le rétabliſſement du crédit des aſſignats.

J'ai conſidéré les effets d'une monnoie fictive dépréciées, dans la circulation; & cet examen a fait ſentir la néceſſité de diminuer le nombre des aſſignats qui

ſont

ſont actuellement émis, j'ai préſenté les moyens d'opérer cette diminution avec facilité au moyen d'un emprunt attrayant pour les prêteurs, & qui peut être gradué de manière à ne dépaſſer jamais le but qu'on ſe ſeroit propoſé ; la ſuppreſſion totale des billets de confiance ſous quelque forme qu'ils exiſtent, a été démontrée néceſſaire, & ce n'eſt qu'à cette condition qu'il ne circulera qu'une ſeule nature de papier-monnoie, qu'on peut être aſſuré du ſuccès des meſures que j'ai indiquées.

Après avoir conſidéré les cauſes du diſcrédit des aſſignats, provenant ou de l'inſuffiſance de leur gage ou de la trop grande quantité qui ſe trouvoit en circulation, & après avoir indiqué les moyens qui m'ont paru les plus efficaces pour arrêter l'effet de ces cauſes ; je vais conſidérer l'objet qui m'occupe ſous un nouveau point-de-vue, & examiner l'influence que la contrefaction des aſſignats & les coupures dans leſquelles ils ſont diviſés peuvent avoir ſur leur crédit.

De la forme actuelle des aſſignats, & des coupures dans leſquelles ils ſont diviſés.

Ce ſeroit en vain qu'on auroit donné à une monnoie repréſentative un gage certain & ſuffiſant, & qu'on auroit pris les meſures les plus ſages pour qu'elle n'excédât jamais les beſoins de la circulation, cette monnoie ſeroit dépréciée, s'il étoit poſſible de l'imiter aſſez parfaitement pour que le commun des hommes pût facilement être trompé. On l'a déjà répété ſouvent, il s'en faut bien qu'on ait juſqu'à ces derniers temps, mis en uſage pour aſſurer l'inimitabilité des aſſignats tous les moyens qu'on pouvoit trouver, ſoit en multipliant le nombre des artiſtes

de différens genres, qui concouroient à leur fabrication, soit en donnant à ces artiſtes le temps néceſſaire pour donner la plus grande perfection à leur travail. Cependant il eſt impoſſible de diſconvenir, que les contrefactions multipliées qui ont paru dans un court eſpace de temps, n'aient ſenſiblement concouru à augmenter la défiance & le diſcrédit.

Le comité de l'extraordinaire des finances a préſenté il y a quelque temps à l'Aſſemblée un projet de décret ſur les moyens de prévenir les contrefactions d'aſſignats & de les faire reconnoître ; on ne peut que s'étonner de ce que la diſcuſſion en ait été entièrement négligée, tandis qu'on s'occupe tous les jours d'objets d'une bien moindre importance. Ce projet renferme des précautions ſages & qu'il ſera utile de mettre à exécution. J'adopte ſur-tout les deux principes ſur leſquels le rapporteur s'eſt fondé : l'un que la perfection des aſſignats eſt l'obſtacle le plus puiſſant qu'il ſoit poſſible d'oppoſer à la fraude & à la malveillance, & que pour parvenir à cette perfection, il ſuffit de donner aux plus habiles artiſte le temps néceſſaire pour développer tout leur talent, & faire uſage avec diſcernement des découvertes ingénieuſes qui ont été faites. L'autre principe eſt qu'il eſt eſſentiel de n'avoir dans la circulation qu'un petit nombre de coupures, ſoit afin qu'elles préſentent un moindre nombre de chances aux contrefacteurs, ſoit afin que les formes étant moins multipliées, les perſonnes illitérées puiſſent les reconnoître plus facilement. Le rapporteur ſe fondant ſur ces baſes, propoſa de renouveller preſque en entier les aſſignats actuellement en circulation, & il eſt certain que dès qu'on n'a pu parvenir à leur faire conſerver l'impreſſion d'un ſecond timbre ſec, moyen qu'on avoit imaginé pour faciliter les moyens de reconnoiſſance,

il n'eſt aucun moyen plus efficace d'arrêter les tentatives des fauſſaires, que de renouveller preſque en entier les aſſignats.

Il eſt prouvé que cette monnoie repréſentative doit encore reſter pluſieurs années dans la circulation; elle ſera néceſſairement renouvellée & peut-être pluſieurs fois; en effectuant ce renouvellement dans le moment actuel, c'eſt donc plutôt une anticipation qu'une augmentation de dépenſe, et la nation ſeroit bien amplement dédommagée par l'influence que la ſécurité des citoyens auroit ſur le crédit des aſſignats : d'ailleurs, ſi quelqu'une des coupures actuellement exiſtantes, venoit à être contrefaite avec une certaine ſupériorité, quel danger n'en réſulteroit-il pas? Combien de temps ne faudroit-il pas pour détruire l'impreſſion fâcheuſe qui auroit été faite ? des conſidérations de cette importance doivent engager l'Aſſemblée nationale à adopter le renouvellement qui lui a été propoſé par ſon comité. Cette meſure, dès l'inſtant même qu'elle ſeroit priſe arrêteroit toutes les tentatives de contrefaction ; car on ne feroit pas de grands frais, & on ne s'expoſeroit pas à de grands dangers pour imiter un papier qui ſeroit à la veille de diſparoître. Enfin on profiteroit de ce renouvellement pour réduire le nombre trop conſidérable de coupures qui exiſte aujourd'hui, & pour adopter le ſyſtême monétaire le plus convenable aux beſoins du commerce. Juſqu'à préſent, c'eſt plutôt d'après les circonſtances que d'après une opinion réfléchie qu'on a diviſé les aſſignats ; lors de la première création, on ſe conforma aux coupures uſitées pour les billets de la caiſſe d'eſcompte. On ne fut pas long-temps à s'appercevoir qu'il exiſtoit proportionnellement une différence ſenſible entre la valeur des

assignats de 1,000 l. & ceux de 300 & de 200 l.; on vit qu'il étoit nécessaire de faciliter la division des gros assignats, & lors de la seconde création du 29 septembre 1790, on se détermina à créer cinq coupures, depuis 50 jusqu'à 100 l. exclusivement : le temps & le besoin ont depuis fait sentir l'insuffisance de ces premières mesures, & il a fallu successivement décréter des assignats de 5 l. & même des assignats de 10 s. Mais chacun des décrets qui a été rendu, a été rendu isolément, il n'a été coordonné ni avec ceux qui l'ont précédé, ni avec ceux qui l'ont suivi ; les créations étoient relatives au besoin du moment, & non pas faites d'après une proportion établie, enfin nous n'avons aujourd'hui qu'une seule monnoie, & chose inconcevable chez un peuple éclairé & commerçant, nous n'avons point de système monétaire. Cependant il est nécessaire que nous en ayons un ; il ne suffit pas qu'une monnoie soit bonne, il faut encore qu'elle soit commode & appropriée aux besoins du pays où elle circule. La première qualité d'une monnoie réelle est sans doute d'avoir une valeur métallique à-peu-près égale à sa valeur monétaire : la première qualité d'une monnoie représentative, est aussi d'avoir un gage solide, suffisant & disponible ; mais l'une & l'autre de ces monnoies seroient imparfaites si elles ne s'appliquoient pas facilement à toutes les différentes transactions ; elles ne seroient pas alors une monnoie, proprement dit, puisqu'elles manqueroient de son caractère le plus essentiel. Il importe donc à l'utilité du commerce & au crédit des assignats, qu'ils soient divisés dans les coupures les plus propres à faciliter les échanges, & qu'il soit établi une juste proportion entre les sommes qui devront être fabriquées dans chaque coupure : le premier effet d'une mesure

pareille, ſeroit de faire diſparoître cet agiotage ſcandaleux d'un aſſignat contre un autre aſſignat de coupure différente, agiotage qu'on peut certainement comprendre au nombre des cauſes du diſcrédit actuel.

Mais pour parvenir à créer un bon ſyſtême monétaire, il y a de grandes difficultés à vaincre ; les unes dérivent de la nature des choſes, les autres des obſtacles qu'on tâchera de mettre au ſuccès de cette opération ; pour ſurmonter ces difficultés, il faut les connoître : ici je tâcherai de ſuppléer au ſilence du comité, & de puiſer dans un examen approfondi des cauſes du mal, le moyen d'y porter remède.

La diviſion d'une monnoie doit être déterminée par les beſoins du pays où elle doit circuler, & par la nature des échanges qui s'y opèrent le plus fréquemment. Mais cette diviſion pour être bonne, doit être durable, & cependant la cauſe qui la détermine eſt dans une mobilité continuelle. Qu'eſt-ce en effet qui règle la nature & la multiplicité des échanges ? c'eſt l'abondance des denrées, l'activité de l'induſtrie, les relations commerciales, la ſituation politique d'un état, & une infinité d'autres cauſes qui changent ſans ceſſe. D'après cette obſervation on ſent que la perfection d'un ſyſtême monétaire ne peut être que relative, & qu'elle doit être le fruit de l'expérience plutôt que celui du raiſonnement.

Maintenant je dis que, lors même que dans cette circonſtance on parviendroit à déterminer avec le plus d'exactitude poſſible les coupures dans leſquelles il conviendroit de diviſer les aſſignats, on ne parviendroit jamais au but qu'on ſe ſeroit propoſé ſi l'on négligeoit de ſe prémunir contre l'influence des agioteurs.

A peine les aſſignats ont-ils été créés, que ces hommes avides en ont fait l'objet de leurs ſpéculations :

ils ont eu l'art d'accaparer les coupures les plus commodes & les plus desirées, & ils les ont revendues à de très-gros bénéfices. Chaque nouvelle émission a été pour eux l'occasion d'un lucre nouveau, & ils n'ont jamais manqué de s'interposer entre le peuple & les caisses nationales. Il est facile de prévoir qu'ils n'abandonneront pas aisément une mine que jusqu'à présent ils ont trouvée si féconde, & si, d'après la supposition que j'ai faite, on pouvoit établir la division la plus parfaite dans les coupures des assignats, la première tentative des agioteurs seroit de tenter de ramener le désordre, parceque c'est l'élément où ils prospèrent le mieux. Ils commenceroient par accaparer les assignats de la coupure qu'ils croiroient proportionnellement la moins abondante; & par leur rareté ils leur feroient obtenir des bénéfices sur ceux qui seroient d'une autre coupure; cette différence de prix obligeroit l'Assemblée nationale à multiplier les assignats recherchés, & à diminuer en proportion ceux qui seroient dans des coupures différentes.

Mais alors l'accaparement se porteroit sur celles-ci qui, étant déja réduites par la diminution qu'elles auroient éprouvée, feroient des bénéfices plus considérables. Ainsi le mal se perpétueroit, l'expérience seroit sans fruit & l'Assemblée nationale toujours dans l'incertitude: j'ai commencé pourtant par supposer qu'on avoit adopté la meilleure division possible, & on sent combien mon objection auroit plus de force, si, comme cela est presque inévitable, on avoit commencé par commettre quelque erreur. Il n'est qu'un moyen de remédier aux inconvéniens que j'ai prévus, c'est de faire enforte que les limites de la somme en assignats de chaque coupure, soient pour ainsi dire flexibles & puissent s'étendre ou se resserrer, à mesure que les assignats de telle ou telle

coupure ſeront plus ou moins recherchés. On obtiendroit ce réſultat ſi après avoir fixé la ſomme d'aſſignats de chaque coupure, la ſomme totale en circulation étant une fois déterminée, on ordonnoit qu'il en fut fabriqué moitié en ſus dans chaque coupure ; que cette moitié fut dépoſée dans la caiſſe à trois clefs ; que le commiſſaire du roi auprès de la caiſſe de l'extraordinaire, en fît parvenir à chaque receveur de diſtrict, une quantité proportionnée au beſoin & au commerce de chaque diſtrict. Si on ordonnoit encore, que ce receveur échangeât à préſentation ou à certains jours de la ſemaine, les aſſignats qu'on lui préſenteroit contre ceux de telle autre coupure qu'on pourroit lui demander ; alors ſans augmenter la quantité d'aſſignats en circulation, ils pourroient ſe trouver à chaque inſtant, dans les coupures les plus appropriées aux beſoins du commerce ; alors les agioteurs ceſſeroient leur trafic, parce qu'enfin leurs reſſources ſont bornées, & qu'ils ne pourroient tarir une ſource ſans ceſſe rafraîchie ; alors l'expérience ſeroit inſtructive, & l'Aſſemblée nationale auroit ſous les yeux tous les élémens les plus propres à déterminer quelle doit être l'organiſation de notre nouveau ſyſtême monétaire.

Je me contente d'indiquer rapidement les penſées & les moyens qui ſe préſentent à moi, parce que ce qui importe le plus dans des matières abſtraites, c'eſt de ſe fixer ſur les principes ; il eſt facile enſuite d'en déduire les conſéquences & de prévoir les moyens d'exécution. Ainſi le mode de ſurveillance des directoires ſur les receveurs de diſtrict, relativement à la nouvelle fonction qui leur ſeroit attribuée, les meſures à prendre pour que ces derniers ne puſſent, dans aucune circonſtance, toucher aux dépôts qui leur ſeront confiés, exigent des développemens dont il

ſera temps de s'occuper lorſque l'opinion de l'Aſſemblée ſera formée ſur le plan que je lui propoſe. Il ne ſera peut-être pas inutile de rappeler ici ce que j'ai déja dit, que la néceſſité d'avoir un dépôt d'aſſignats chez chaque receveur de diſtrict, deviendroit moindre tous les jours, que ce dépôt ſerviroit à remplacer dans la circulation les aſſignats qui ſeroient brûlés, qu'ainſi cette fabrication extraordinaire occaſionneroit une anticipation & non une augmentation réelle de dépenſe. Enfin dès le moment que l'agiotage auroit ceſſé d'exiſter ou qu'il auroit pris une autre direction, on pourroit faire ceſſer une meſure qui n'eſt que de circonſtance.

Une meſure également bien importante, & qu'il conviendroit de faire concourir avec celles que je viens d'indiquer, ſeroit de faire remettre aux receveurs de diſtrict, en même-temps que les aſſignats de petites coupures, une ſomme proportionnée en monnoie métallique. Juſqu'à préſent on a ſuivi un faux ſyſtême en émettant la nouvelle monnoie à proportion de ſa fabrication. Ces émiſſions inſenſibles ne ſauroient produire aucun bon effet; au lieu qu'une émiſſion abondante, qui s'exécuteroit en même-temps dans tout le royaume, auroit la plus grande influence ſur le crédit des aſſignats, produiroit des effets importans & durables, & empêcheroit que pendant un eſpace de temps aſſez conſidérable, on ne s'apperçût de la rareté du numéraire.

J'ai ſuppoſé juſqu'à préſent qu'on avoit diviſé les aſſignats dans les meilleures proportions poſſibles, ou au moins dans des proportions qui ne s'éloigneroient pas beaucoup de la perfection; il faut maintenant tâcher de réaliſer ce que j'ai ſuppoſé. D'après le projet du comité de l'extraordinaire des finances, il devroit y avoir dans la circulation ſix coupures d'aſſignats,

ſavoir : 10 ſ. 25 ſ. 50 ſ. ; 5 liv. 25 liv. & 50 liv. Ce plan me paroît avoir les vices oppoſés au ſyſtême qu'on a ſuivi juſqu'à ces derniers temps. Nous avions beaucoup trop d'aſſignats de forte valeur ; ſi le plan du comité étoit ſuivi, nous en manquerions. Les billets de confiance, qui ont dû leur exiſtence au beſoin de ſuppléer les petits aſſignats, deviendroient néceſſaires pour ſuppléer les aſſignats de grande valeur ; le mal ſe perpétueroit, & nous n'aurions fait que changer d'inconvéniens. Or, j'ai prouvé la néceſſité d'anéantir les billets de confiance, & j'ai fait voir que le ſeul moyen d'y parvenir étoit de donner à chacun la plus grande facilité de ſe procurer les coupures d'aſſignats les plus propres à faciliter les échanges ; je ſerois donc bien loin d'adopter les coupures propoſées par le comité, & de fixer à 50 livres le *maximum* des aſſignats. Je propoſerois en même-temps, & de diminuer le nombre des coupures en les réduiſant à cinq, & de leur faire embraſſer une plus grande latitude ; ce nombre me paroîtroit ſuffiſant, parce qu'en combinant ces coupures, on peut facilement faire tous les appoints. Voici quelles ſont celles qui me paroiſſent les plus convenables : 10 ſ. 25 ſ. ; 5 liv. 50 liv. & 1000 liv. Je penſe bien qu'il s'élevera des réclamations contre cette dernière coupure. Je ſais qu'il y a encore dans l'opinion des impreſſions fâcheuſes contre les aſſignats de cette valeur : on ſe rappelle, & l'embarras qu'ils ont occaſionné, & la perte qu'ils ont éprouvée lorſqu'il falloit les ſousdiviſer pour les uſages ordinaires de la vie ; le ſouvenir du paſſé l'emporte ſur les leçons de l'expérience. Si l'on conſidéroit en effet l'état des choſes actuel, on verroit qu'il eſt aujourd'hui très-difficile de retirer de la circulation, même par des échanges avec des aſſignats de 5 liv. les aſſignats de 2000 & 1000 livres

qui s'y trouvent encore : on verroit qu'à proportion de la disparition de ces deux sortes d'assignats, les billets de mille livres de la caisse-d'escompte se sont multipliés, & qu'elle ne peut suffire aujourd'hui aux nombreuses demandes qui lui sont faites. Enfin il ne s'agit pas de se régler sur le préjugé, mais sur la raison.

Qu'objecteroit-on contre les assignats de forte valeur? C'est qu'ils présentent un appât de plus au contrefacteur, & qu'ils ne conviennent qu'à un petit nombre de transactions. Il n'est pas difficile de répondre à ces objections, qui sont les seules, ou au moins les plus fortes qu'on puisse faire. Il peut être vrai qu'un assignat de forte somme tentera plus qu'un autre l'avidité du contrefacteur; mais la difficulté de réussir est bien plus considérable. Les gros assignats ne se trouvent que chez les riches négocians, les banquiers ou les capitalistes; & combien est-il difficile de tromper des hommes aussi attentifs, aussi clairvoyans? Si on avoit contrefait des assignats de 5 liv. avec le soin qu'on a porté à contrefaire les assignats de 2000, 1000 & 500 livres, on en eût introduit pour des sommes considérables dans la circulation, avant d'avoir pu prendre les moyens d'arrêter le mal; mais des yeux exercés ont bientôt saisi les différences les plus imperceptibles, & les procès-verbaux des signes de reconnoissance n'étoient pas encore imprimés, qu'il n'étoit plus possible de négocier un faux assignat à la bourse. Les contrefacteurs sont de deux classes : ou des hommes avides d'argent, & ceux-là sont les moins dangereux, & ils ne le seront plus du tout lorsque la fabrication des assignats sera perfectionnée; ou bien ce sont des hommes puissans, qui peuvent réunir de plus grands moyens, & qui se servent de la contrefaction des assignats pour les décréditer, pour mettre en péril nos finances, pour

renverſer un ordre de choſes qu'ils déteſtent. Ceux-là ſont les plus redoutables ; & il vaut encore mieux que leurs perfides manœuvres s'exercent ſur des aſſignats toujours entre les mains d'hommes intelligens & obſervateurs, que s'ils empoiſonnoient la monnoie de l'ouvrier & du cultivateur. D'ailleurs, ſi la fabrication d'une monnoie repréſentative de ſommes conſidérables préſentoit de ſi grands dangers, pourquoi preſque toutes les banques n'en ont-elles émis que de cette nature ? Pourquoi la caiſſe-d'eſcompte n'a-t-elle pas fixé à 50 livres le *maximum* de ſes billets ? L'intérêt privé ſeroit-il moins clairvoyant que le zèle pour le bien public ?

Quant à la difficulté de ſe ſervir des aſſignats de grande valeur dans les petites tranſactions commerciales, je répondrai que ce n'eſt pas là leur deſtination ; les meſures ſont commodes ou incommodes, ſuivant les objets qu'elles ont à meſurer. Il ne faut pas la même monnoie à celui qui achète pour ſa ſubſiſtance, qu'à celui qui ſouvent compte pluſieurs centaines de mille livres dans le jour ; & pourvu qu'elles ne ſoient pas en trop grande abondance, les monnoies ne ſortent pas de la région de la circulation pour laquelle elles ont été créées.

On ne manquera pas, ſans doute, de dire qu'avant la révolution il n'y avoit pas de pièce de monnoie au-deſſus de 48 livres, & que cependant toutes les opérations de commerce & de banque s'effectuoient avec facilité. J'obſerverai, en premier lieu, que ces opérations, pour l'ordinaire, ne s'exécutoient pas par le même moyen. D'une place à l'autre, les tranſports ſe faiſoient par des lettres de change, à Paris, au moyen des billets de la caiſſe-d'eſcompte ; dans d'autres villes, en tranſportant des maſſes d'argent qu'on peſoit & qu'on ne comptoit pas. Avant la révolution la France manquoit de numéraire, & tous les moyens

de le suppléer étoient utiles, parce qu'ils fourniſſoient des ſecours aux manufactures, & prévenoient la trop grande augmentation de l'intérêt de l'argent. Mais aujourd'hui que nous avons des aſſignats qui peuvent ſuffire à tous les échanges, pourquoi ſouffririons-nous qu'ils fuſſent ſuppléés dans les fonctions qu'il leur eſt poſſible de remplir? Pourquoi, lorſque nous éprouvons les inconvéniens d'un papier-monnoie, ne conſerverions-nous pas avec ſoin tous les avantages qu'il peut nous produire? Je regarde donc comme démontré, qu'il eſt de l'intérêt bien entendu de la nation, qu'il y ait dans la circulation des aſſignats de grande valeur; & la coupure de 1000 livres me paroît la mieux aſſortie aux autres coupures que j'ai propoſées, ainſi qu'aux beſoins du commerce. On pourroit d'ailleurs, pour prévenir toute crainte, aſſujétir à l'endoſſement les aſſignats de 1000 livres; & cette meſure ſeroit ſans inconvéniens, attendu que lorſque ces aſſignats ne ſeront pas trop multipliés, ils ne ſe trouveront jamais entre les mains de la partie illitérée du peuple.

Après avoir prouvé la néceſſité de conſerver dans la circulation des aſſignats de forte valeur, il ne ſera peut-être pas inutile de faire la même choſe relativement aux petits aſſignats. Par une biſarrerie aſſez remarquable, on attribue aujourd'hui à la création des petits aſſignats, un effet qu'on a long-temps attribué à leur non-exiſtence: on prétend qu'ils ont facilité les moyens d'accaparer le numéraire, en faiſiſſant une à une toutes les pièces de notre monnoie métallique, au lieu qu'il eût fallu en trouver un certain nombre de réunies pour les échanger contre de gros aſſignats. Enfin l'opinion de quelques perſonnes eſt, qu'un des meilleurs moyens de faire rentrer le numéraire dans la circulation, eſt de n'avoir que des aſſignats de forte valeur. Ainſi, dans ce moment, les uns, & c'eſt le

plus grand nombre, ne voudroient pas de gros assignats ; les autres n'en voudroient pas de petits ; quelques personnes n'en voudroient plus du tout. J'ai réfuté déja deux de ces objections ; la troisième est encore moins difficile à combattre.

Aussitôt qu'il existe dans la circulation deux monnoies, l'une ayant une valeur réelle & universellement reconnue, & l'autre n'étant que représentative d'une valeur ; toutes les fois que cette dernière sera créée dans un temps de révolution, & qu'elle devra suppléer au produit des impositions presqu'anéanties, il est évident que la monnoie fictive aura une moindre valeur, & qu'elle chassera insensiblement l'autre de la circulation ; alors celle-ci deviendra marchandise à l'égard de la première, & comme toutes les autres marchandises, elle sera sujette à des variations de prix. Vouloir conserver l'une & l'autre de ces monnoies dans la circulation, comme monnoies, ce seroit exiger qu'on échangeât au pair, ce qui vaut plus contre ce qui vaut moins ; ce seroit exiger que les bassins d'une balance restassent en équilibre, tandis qu'on mettroit dans chacun d'eux des poids différens.

On observe que la perte des assignats a augmenté à proportion qu'on en a fait pour de petites sommes ; on pourroit observer, avec plus de justesse, que c'est à mesure que la perte s'est accrue, qu'on a été forcé de prendre des moyens pour suppléer au numéraire qui s'enfuyoit avec rapidité. La perte des assignats étoit, lors des premières créations, beaucoup moindre qu'aujourd'hui, 1°. parce que les assignats étoient en moindre quantité, 2°. parce que le numéraire étoit alors très-commun, & que ce n'est pas dans un instant que la crainte & la défiance pouvoient le faire disparoître, 3°. parce que les circonstances politiques présentoient moins de dangers qu'aujourd'hui,

4°. parce qu'on ne prévoyoit pas que la rentrée des contributions dût être auſſi retardée, & que le ſervice du tréſor-public dût abſorber une auſſi grande partie des capitaux de l'état.

Le premier effet de la perte qu'éprouvèrent les aſſignats fut d'augmenter le reſſerrement du numéraire; cette perte s'accrut encore par ce reſſerrement, & en devenant plus conſidérable elle contribua à l'accélérer. Dès ce moment le diſcrédit des aſſignats ſuivit une progreſſion qui a été croiſſante juſqu'à cette époque, & qu'il s'agit aujourd'hui de faire rétrograder. Si l'Aſſemblée nationale y réuſſit, comme je n'en ſaurois douter, on pourra remarquer des effets préciſément contraires à ceux qui ont eu lieu, juſqu'à préſent. Tout le monde a cherché à reſſerrer le numéraire lorſqu'on a penſé qu'il deviendroit plus rare & plus précieux; tout le monde s'empreſſera de l'échanger contre des aſſignats, lorſqu'on ſera perſuadé que ceux-ci remonteront tous les jours vers leur valeur primitive; alors & à meſure que les eſpèces reparoîtront avec abondance, il ſera poſſible de faire diſparoître ſucceſſivement les différentes coupures d'aſſignats, en commençant par les plus petites: une monnoie repréſentative n'eſt pas naturellement deſtinée à ſervir aux petits échanges, mais aux grandes tranſactions commerciales, & ce ſera là où l'emploi des aſſignats devra ſe borner, lorſque le crédit public ſera rétabli. Mais vouloir devancer cette époque ce ſeroit la retarder; c'eſt une vérité inconteſtable, que le prix de toutes les choſes réſulte de la concurrence entre le nombre des acheteurs & celui des vendeurs. Plus on augmentera le nombre de ceux qui ſont forcés d'acheter du numéraire, plus celui-ci augmentera de prix. Sous ce dernier point-de-vue on peut ſentir combien la création des petits aſſignats doit

être avantageuſe dans ce moment ; par leur moyen on pourra ſe paſſer d'eſpèces d'or & d'argent ; & empêcher qu'une choſe ne ſoit néceſſaire, c'eſt certainement en diminuer le prix. Avec de petits aſſignats & une fabrication abondante de monnoie en métal de cloches, on diminueroit très-conſidérablement la dépenſe que la tréſorerie nationale fait tous les mois en numéraire ; & la fréquence de ſes achats & la certitude où on eſt qu'ils ne peuvent être différés, eſt aujourd'hui la principale cauſe du prix élevé de l'argent. Nous devons donc avoir de petits aſſignats, & rien ne le prouve davantage que la conduite qu'ont tenue les Corps adminiſtratifs, les municipalités, & les aſſociations de citoyens dans preſque toutes les parties de l'empire. Dans preſque toutes les villes on a été forcé d'émettre des billets patriotiques ; & à l'exception d'un très-petit nombre, on n'y a été déterminé par aucune ſpéculation, puiſque les aſſignats remis en échange ont été dépoſés entre les mains où ſous la ſurveillance des fonctionnaires publics ; c'eſt donc le beſoin le plus impérieux qui a, dans le même inſtant, déterminé par-tout la même meſure.

Il étoit important d'établir ſur des baſes ſolides, la néceſſité de changer la forme & les coupures d'une grande partie des aſſignats qui ſont en circulation, ſoit afin de prévenir les tentatives des fauſſaires, ſoit afin de donner des moyens plus faciles de les reconnoître, ſoit afin de rendre les aſſignats propres à faciliter toutes les tranſactions & diminuer le prix du numéraire en ſe procurant le moyen de s'en paſſer. L'exécution de ce plan ſemble, au premier coup-d'œil, préſenter une grande complication & exiger une fabrication immenſe ; mais je n'ai jamais penſé qu'il fût convenable d'exécuter pour ainſi dire inſtantanément une auſſi grande opération ; je voudrois ſeulement qu'on

fixât un but vers lequel on feroit tous les jours quelques pas. En ſuivant ce plan d'amélioration ſucceſſive on éviteroit les inconvéniens d'une fabrication trop précipitée & d'un renouvellement ſubit ; d'ailleurs quel eſt l'objet le plus preſſant ? C'eſt de faire diſparoître les coupures d'aſſignats ſur leſquelles l'art des contrefactions s'eſt le plus exercé, & il ſera bientôt facile d'y réuſſir.

Il y avoit en circulation au premier janvier 1792 en aſſignats de 2,000 l. une ſomme de . . . . . 57,266,000 l.

En aſſignats de 1,000 l.	55,423,000
En aſſignats de 500 l.	299,254,000
Total.	411,943,000 l.

Il faut déduire de cette ſomme les aſſignats qui auront été échangés contre les 100 millions de ceux de cinq livres, créés le 28 ſeptembre dernier, & il n'en reſtera alors en circulation, dans les trois coupures ci-deſſus, que pour 311,943,000 liv.

Pour retirer cette ſomme de la circulation, on peut diſpoſer, 1°. des 200 millions en aſſignats de 5 liv. qui reſtent libres, ſur la création du premier novembre dernier ; 2°. de 300 millions en aſſignats au-deſſous de 5 liv., actuellement en fabrication ; 3°. de 30 millions d'aſſignats, de la création du 30 juillet 1791, qui ont été employés au ſervice de la caiſſe de l'extraordinaire, & qui doivent être remplacés, d'après un décret du 5 janvier dernier, par 10 millions en aſſignats de 5 liv., 10 millions en aſſignats de 10 liv., & pareille ſomme en aſſignats de 25 liv., à prendre ſur les 300 millions de la création du 17 décembre dernier.

En réuniſſant les ſommes réſultantes de ces trois articles,

articles, elles excèdent de 218 millions, la ſomme d'aſſignats de 2000 liv., 1000 liv. & 500 liv. actuellement en circulation ; & ſi, aux 218 millions d'excédant, on joignoit 200 millions en aſſignats de 1000 liv., dont j'ai prouvé que la création étoit néceſſaire & dont la fabrication ne ſauroit être trop prompte, on auroit une ſomme plus que ſuffiſante pour retirer, de la circulation, tous les aſſignats de 300 & 200 liv. qui ne s'y trouvoient au premier janvier dernier, qu'à concurrence d'une ſomme de 361,556,900 liv.

Si l'on adopte le plan dont j'ai fait ſentir l'utilité, on pourra, à meſure que les fabrications actuelles ſeront achevées, faire travailler d'après les formes & dans les coupures nouvelles, & ſans augmenter les dépenſes actuelles, le nombre des perſonnes employées dans les atteliers relatifs aux aſſignats ; il ſeroit poſſible d'atteindre, dans un eſpace de temps aſſez peu conſidérable, le but qu'on ſe ſeroit propoſé.

Lorſque le rapport du comité de l'extraordinaire des finances, ſur les moyens de remédier à la contrefaction des aſſignats & ſur la néceſſité de diminuer le nombre des coupures, fut mis à la diſcuſſion, on propoſa, pour parvenir au même but, d'établir, dans la capitale & dans les principales villes de commerce, des banques de dépôt & de tranſport. Par ce moyen, le propriétaire d'une ſomme dépoſée, pouvant la tranſmettre en faiſant ſubſtituer, ſur les regiſtres, le nom de celui à qui il la tranſporteroit à la place du ſien, on n'auroit pas eu à craindre de recevoir de faux aſſignats ; on auroit été à l'abri de tous les accidens. Je ſuis bien loin de conteſter les avantages qui réſulteroient d'un pareil établiſſement, il pourroit contribuer d'une manière efficace à augmenter le crédit

des assignats, mais il me paroît qu'il ne rendroit pas moins indispensables les autres mesures que je viens de proposer.

En effet, pour exciter l'empressement du public, il faudroit que les dépôts se fissent sans frais ou du moins à très-peu de frais. L'administration de ces caisses devroit être à la charge de la nation, & elle lui seroit onéreuse, si elle ne s'écartoit pas du but de son institution. Il faudroit donc, par un motif d'économie, que ces caisses ne fussent pas trop multipliées. D'un autre côté, il seroit de la plus grande importance qu'elles fussent dirigées par des hommes habiles, & surveillées avec la plus sévère exactitude; la moindre erreur dans la tenue des registres, la moindre violation des dépôts, produiroient les effets les plus funestes. Ce ne seroit donc que dans les grandes villes de commerce qu'il seroit convenable de faire de pareils établissemens. Là ils auroient une influence salutaire, qui s'étendroit même à quelque distance & aux villes qui auroient des relations habituelles : mais les pays agricoles & les départemens de l'intérieur du royaume, ressentiroient peu les effets de ces dépôts ; & à l'exception d'un petit nombre de négocians, le reste des citoyens continueroit de se servir d'assignats ou de numéraire pour tous les échanges & toutes les transactions.

La mesure proposée de créer des banques de dépôt & de transport, ne dispense donc pas de s'occuper des moyens de prévenir la contrefaction d'assignats & d'en diminuer le nombre des coupures. Si les caisses étoient en grand nombre, elles entraîneroient des frais bien plus considérales que ceux nécessaires pour renouveler une partie des assignats; si pour empêcher que ces caisses ne fussent onéreuses à l'Etat, on proposoit de leur laisser la dispo-

fition d'une partie du dépôt, pour être employée à escompter des lettres de change ou à quelques opérations mercantiles, dès ce moment ces caisses changeroient de nature. Les abus s'y introduiroient sous toutes sortes de formes, il deviendroit impossible d'en surveiller l'administration & d'empêcher les bénéfices clandestins; enfin le papier-monnoie se multiplieroit au lieu d'être diminué.

Je n'étendrai pas plus loin mes réflexions, sur les causes du discrédit des assignats & sur les moyens les plus propres à y remédier. Outre les causes immédiates, dont je me suis occupé jusqu'à présent, il en est d'une autre nature & qui méritent aussi d'attirer toute l'attention de l'Assemblée. Telle est sur-tout la baisse excessive des changes, provoquée en grande partie par les manœuvres des ennemis de la révolution, & à laquelle il est instant d'opposer des mesures efficaces. Si l'Assemblée veut le permettre, je lui soumettrai incessamment quelques observations à ce sujet, que je crois n'être pas sans utilité pour la chose publique. Je vais résumer les résultats les plus essentiels de mon opinion.

Premier Résultat.

Le gage actuel des assignats est évidemment inférieur au montant de ceux qui sont déjà créés, réuni au montant de la dette exigible; il est donc indispensable de mettre ce gage de niveau avec les objets auxquels il doit faire face : on le peut facilement, au moyen de la vente des forêts nationales & d'une partie des biens ajournés; le produit de ces ventes sera même plus considérable que le besoin, & l'excédent pourroit servir à libérer la nation de la partie de la dette constituée dont les intérêts lui sont plus onéreux.

Lorsque le gage des assignats & de la dette exigible aura reçu un accroissement suffisant, il conviendra de le diviser en deux parties : l'une, composée des obligations des acquéreurs de biens nationaux & de la partie des biens à vendre, la meilleure & dont l'aliénation est la plus facile, servira de gage aux assignats; l'autre, composée des biens invendus ou de quelques autres ressources de l'état, sera affectée au remboursement de la dette exigible. Le but de cette division seroit de pouvoir, en faisant une création de 3 ou 400 millions d'assignats, destinée uniquement à pourvoir aux dépenses extraordinaires & au remplacement des contributions, annoncer qu'à l'avenir on ne créera plus d'assignats, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

Second Résultat.

Après avoir dissipé toutes les craintes sur les émissions immodérées d'assignats, il seroit à propos de diminuer le nombre de ceux qui sont en circulation. En les rendant plus rares on les feroit rechercher davantage, on augmenteroit par conséquent leur crédit. Mais cette diminution doit être faite avec circonspection; poussée trop loin, elle porteroit le plus grand préjudice à l'activité du commerce & des manufactures : on pourroit commencer par réduire à 1400 millions la somme des assignats en circulation, & on y parviendroit en ouvrant un emprunt de 200 millions & en brûlant les assignats qui y seroient placés. Pour rendre cet emprunt attrayant pour les prêteurs, on stipuleroit, pour première condition, que les sommes qui y seroient versées seroient remboursées dans dix ans en espèces d'or ou d'argent, au même titre & même poids que celles qui circulent

actuellement. Jusqu'à cette époque la Nation en payeroit l'intérêt tous les ans, à raison de quatre pour cent; les possesseurs des effets provenant de cet emprunt, seroient encore autorisés à les faire accepter par les acquéreurs de domaines nationaux, lorsque toutefois ces acquéreurs y consentiroient; alors, ces derniers deviendroient leurs débiteurs particuliers & rempliroient, envers eux, les obligations que la Nation auroit contractées. Dans ce cas les acquéreurs de biens nationaux, en fournissant la preuve des acceptations qu'ils auroient faites, seroient déchargés par les receveurs du district où les biens nationaux seroient situés, à-compte de ce dont ils seroient reliquataires, d'une somme égale au montant des acceptations qu'ils auroient consenties. Un double du récépissé du receveur de district seroit envoyé à la caisse de l'extraordinaire, où il seroit enregistré & conservé en liasses; on effaceroit sur le registre, dans lequel seroient inscrits tous les numéros des billets de l'emprunt, les numéros de ceux qui auroient été convertis en créances sur les acquéreurs de biens nationaux.

Aussitôt que ce premier emprunt seroit rempli, on en ouvriroit un second de 200 millions aux mêmes conditions que le premier, à l'exception que celui-ci seroit remboursable dans neuf ans, & que les assignats qui y seroient versés, au lieu d'être brûlés, comme ceux du premier emprunt, seroient déposés dans une caisse particulière qui seroit établie pour cet objet, sous la gestion & la surveillance du trésorier & du commissaire du roi, auprès de la caisse de l'extraordinaire; lorsque les porteurs des effets provenans de ce second emprunt voudroient les réaliser, il les présenteroient à la caisse de l'extraordinaire, où on leur en rembourseroit le capital & la portion d'intérêt qui seroit due. Ces effets remboursés seroient dé-

posés dans une autre caisse ; lorsque les possesseurs d'assignats voudroient en acquérir, on leur vendroit ceux qui seroient en dépôt.

Si trois mois après que ce second emprunt seroit rempli il ne se présentoit personne, ou seulement un petit nombre de personnes, à la caisse de l'extraordinaire, pour échanger des effets contre des assignats, on ordonneroit le brûlement de ceux-ci & l'ouverture d'un troisième emprunt, de même forme & aux mêmes conditions que le second. On suivroit la même méthode jusqu'à ce que l'affluence des demandeurs d'assignats indiquât que ce papier ne se trouve pas en trop grande quantité dans la circulation.

Pour éviter que les moyens adaptés pour diminuer le nombre du papier en circulation ne soient infructueux, aussitôt que les assignats au-dessous de 5 liv. seront fabriqués, on fera disparoître les billets de confiance, soit en les assujettissant au timbre, soit par toute autre mesure plus efficace.

Troisième résultat.

Après avoir donné au gage des assignats un accroissement suffisant, & réduit leur nombre à la plus juste proportion, il faudroit prendre les précautions les plus sages pour en empêcher la falsification ; & le moyen le plus sûr d'y réussir, seroit de faire concourir pour leur fabrication les procédés de plusieurs artistes de différens genres, & sur-tout des artistes les plus habiles. Il seroit sur-tout essentiel de diminuer le nombre aujourd'hui très-considérable de coupures, & de les réduire aux cinq suivantes : 10 s. 25 s. 5 liv. 50 liv. & 1,000 liv., cette dernière, sujette à l'endossement. On commenceroit, au moyen des assignats actuellement en fabrication, à retirer

de la circulation les coupures sur lesquelles l'art des contrefacteurs s'est le plus exercé. Les atteliers travailleroient de suite à en faire de nouveaux dans des formes beaucoup plus parfaites, & dans les nouvelles coupures ; à mesure de la fabrication on retireroit & brûleroit ceux qui existent aujourd'hui.

Dans chacune des cinq coupures, il en seroit fabriqué moitié en sus de la quantité qui devroit se trouver en circulation. Cette moitié seroit déposée à la caisse de l'extraordinaire, dont l'administration en feroit passer à chaque receveur de district une quantité proportionnée aux besoins de l'agriculture & du commerce de son district. Au moyen de cette réserve les receveurs, à certain jour de chaque semaine, échangeroient à bureau ouvert, les coupures qu'on leur présenteroit, contre telles autres qui leur seroient demandées.

Le ministre des contributions devroit être chargé d'accélérer la fabrication de la petite monnoie, & de conserver dans des lieux de dépôt toute celle qui sortira des hôtels des monnoies jusqu'à ce que les assignats, au-dessous de 5 liv. puissent être émis. A cette époque la répartition en seroit faite entre les receveurs de district, en même-temps que celle des petits assignats. Ces receveurs, au moyen de cette avance & des secours postérieurs qui leur seront envoyés, échangeroient contre de la petite monnoie les assignats de dix sols.

Quatrième résultat.

Pour augmenter le crédit des assignats, & éviter, avec encore plus d'assurance, les contrefactions, il seroit avantageux d'établir dans la capitale, & dans les six principales villes de commerce, des caisses de

dépôt & de tranſport, où chaque perſonne qui remettroit une ſomme en aſſignats, auroit un crédit égal au montant de cette ſomme, & pourroit la tranſporter en tout ou en partie, en faiſant inſcrire ſur les regiſtres le nom du nouveau propriétaire.

Telles ſont, Meſſieurs, les meſures qui m'ont paru les plus efficaces pour faire ceſſer le diſcrédit des aſſignats; il en eſt parmi elles dont la diſcuſſion eſt ſubordonnée au rapport qui ſera fait inceſſamment par vos comités des finances, ſur les engagemens & les reſſources de l'Etat; il en eſt dont l'exécution doit être différée juſqu'à la fabrication des aſſignats au-deſſous de cinq livres : mais il en eſt auſſi qui ſont indépendantes de tout renſeignement ultérieur, & qui devroient ſervir d'introduction aux travaux que vous allez commencer ſur les finances. De ce nombre eſt la queſtion de ſavoir ſi le nombre des aſſignats en circulation eſt trop conſidérable, & s'il ne ſeroit pas avantageux de le réduire; de ce nombre eſt auſſi la queſtion de ſavoir ſi les différens modes d'emprunt que j'ai propoſés, ne ſeroient pas des régulateurs utiles pour entretenir la circulation au complet, ſans qu'elle pût jamais être engorgée, & pour que dans des circonſtances critiques le diſcrédit des aſſignats ne pût jamais avoir une trop grande extenſion. La diſcuſſion de ces deux queſtions importantes pourroit être entamée tout de ſuite; & ſi l'Aſſemblée le jugeoit convenable, je m'engagerois à mettre ſous ſes yeux, dans un très-court délai, tous les éclairciſſemens néceſſaires pour la mettre à même de porter une déciſion.

On pourroit auſſi dès ce moment ſtatuer ſur l'établiſſement des caiſſes de dépôt & de tranſport, ſur leſquelles on a déjà préſenté à l'Aſſemblée des détails ſuffiſans.

On pourroit encore reprendre la diſcuſſion du rap-

port fait au nom du comité de l'extraordinaire, sur la division des assignats, & sur les moyens d'en prévenir & d'en reconnoître la contrefaction. Il me paroît que l'importance de cet objet n'a pas été assez fortement sentie. Les moyens que je propose pour prévenir l'agiotage d'une coupure d'assignats contre une autre coupure, & pour amener la disparition des billets de confiance, méritent aussi quelque attention.

Enfin, il seroit instant de prendre de promptes mesures pour accélérer la fabrication de la petite monnoie, & sur-tout pour faire servir cette fabrication d'une manière plus utile au maintien du crédit des assignats.

L'Assemblée a pris la sage résolution de s'occuper des finances avec l'attention la plus soutenue; mais pour économiser son temps & assurer le succès de ses travaux, il n'est rien de plus essentiel que de régler l'ordre des questions qu'elle doit traiter. Il faut que la discussion de chacune éclaire celle qui doit la suivre, & n'en présuppose pas le résultat.

Dans une matière aride & pleine de difficultés, discutée par une assemblée nombreuse, ce n'est qu'à l'aide de la méthode qu'on peut abréger les détails, arrêter le développement des opinions inutiles ou étrangères à l'objet qu'on traite, & ramener sans cesse les esprits vers la ligne qui doit conduire à la vérité. Je pense donc, Messieurs, que ce seroit déjà avoir fait un grand pas vers le rétablissement des finances, que d'avoir déterminé avec sagesse l'ordre des questions qu'il sera nécessaire de traiter pour parvenir à ce but, & je viens de vous présenter celles dont la discussion me paroît la plus instante.

Bientôt, peut-être, nous allons voir éclore les résultats de la politique ténébreuse des cours & de la

haine des ennemis de la liberté des peuples; bientôt, peut-être, il faudra trouver de grandes reſſources pour ſoutenir les efforts des citoyens armés pour la défenſe de la patrie. Il eſt donc ſage de ſe ménager le moyen de conſerver le crédit des aſſignats, & contre toutes les manœuvres des mauvais citoyens, & contre la terreur des foibles, & même contre les haſards de la guerre. Nos ennemis comptent encore plus ſur la pénurie de nos moyens pécuniaires, que ſur la force de leurs armes; ils eſpèrent trouver plutôt les bornes de nos richeſſes que celles de notre courage.

Le déſordre des finances eſt, aujourd'hui, la ſeule brêche par où ils eſpèrent pénétrer juſqu'à la conſtitution; ôtons-leur encore ce ſujet d'eſpérance, il ne leur en reſtera plus quand ils verront tous les citoyens voler, à l'envi, à la défenſe de nos frontières, réſolus d'y trouver la victoire ou la mort; & quand dans le même inſtant ils verront entre les mains des repréſentans du peuple, une maſſe de reſſources ſuffiſante pour laſſer & rendre inutiles tous les efforts des puiſſances coaliſées contre notre liberté.

Nota. J'aurai encore à propoſer à l'Aſſemblée quelques obſervations ſur les cauſes accidentelles du diſcrédit des aſſignats, & ſur les moyens de les détruire, ou au moins d'en atténuer l'effet. Ces nouvelles meſures, jointes à celles que j'ai propoſées, doivent néceſſairement rétablir, ſi non entièrement, au moins en très-grande partie, le crédit de notre papier territorial.